



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Le présent rapport se fonde sur la cinquième série de réponses fournies par les États Membres aux parties I et II du questionnaire destiné aux rapports annuels, qui a été établi en application de la résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants et qui porte sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Il est en lien avec la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, dans laquelle les États Membres se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris depuis 2009 pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue se déroule de manière unifiée, ce qui suppose : a) de consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris ; b) de veiller à la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvrant l'ensemble des engagements pris ; et c) de charger la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans, dans les limites des ressources disponibles, un rapport

* [E/CN.7/2020/1](#).



unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris, la première édition de ce rapport devant être soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-cinquième session, en 2022. L'ONUDC a été prié de continuer à tenir des consultations d'experts sur les moyens d'étoffer et de rationaliser l'actuel questionnaire destiné aux rapports annuels et de soumettre un questionnaire amélioré et rationalisé à l'examen de la Commission à sa soixante-troisième session.

Le présent rapport est à lire en parallèle avec les rapports du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2020/4](#)) et le trafic de drogues ([E/CN.7/2020/5](#)), ainsi qu'avec le document de séance sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, qui rend compte des faits nouveaux intervenus depuis l'adoption de la Déclaration ministérielle de 2019.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Réduction de la demande et mesures connexes	5
A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention	6
B. Prévention et intervention précoce	6
C. Traitement	10
D. Normes de qualité et formation du personnel	16
E. Prévention des maladies, notamment infectieuses	16
III. Réduction de l'offre et mesures connexes	17
A. Activités de réduction de l'offre au niveau national	18
B. Coopération internationale et transfrontalière	22
C. Coopération technique internationale	25
D. Contrôle des précurseurs	28
E. Développement alternatif	30
IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	31
A. Lutte contre le blanchiment d'argent	31
B. Coopération judiciaire	38
V. Conclusions	42

I. Introduction

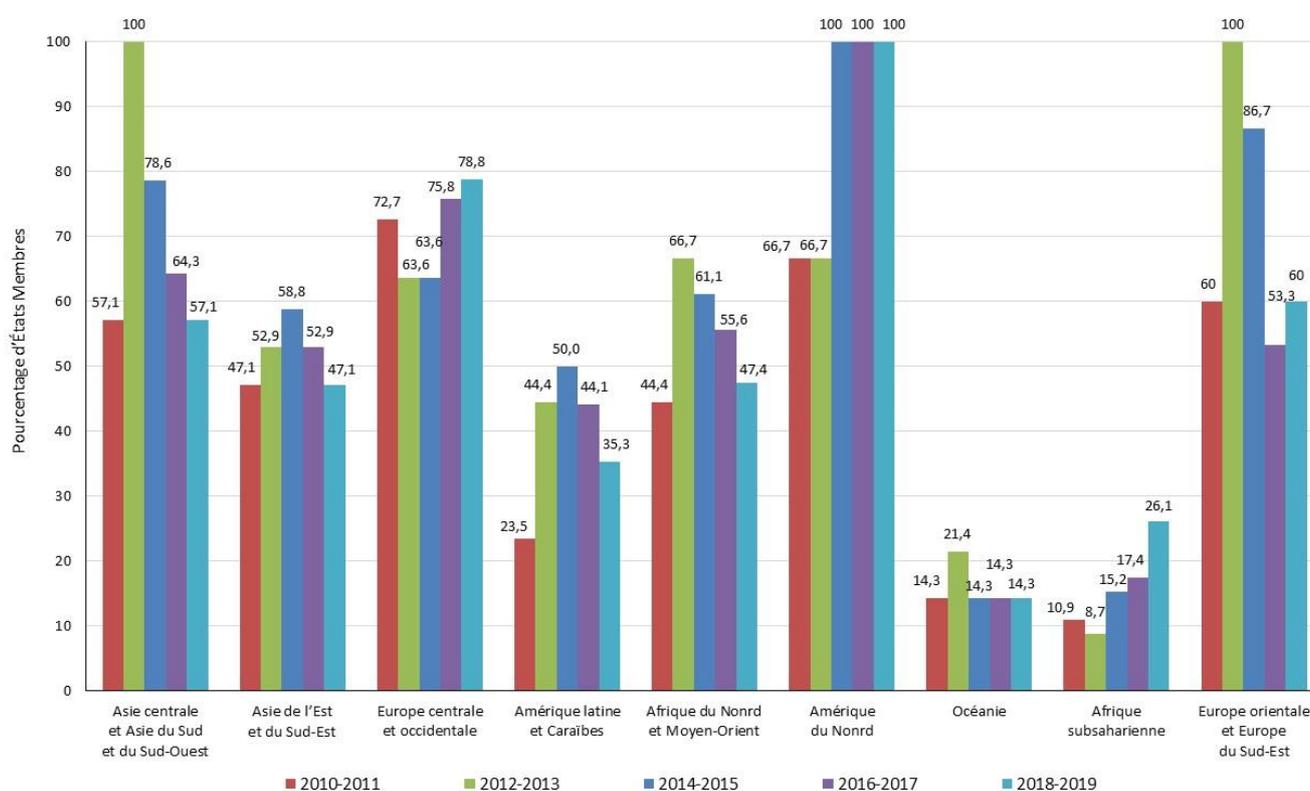
1. Dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée par la Commission des stupéfiants à sa soixante-deuxième session, les États Membres se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris depuis 2009 concernant la politique internationale en matière de drogues se déroule de manière unifiée. Ils se sont également engagés à veiller à ce que tous les engagements pris donnent lieu à la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, et ont chargé la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans un rapport unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues. La première édition de ce rapport devra être soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-cinquième session, en 2022.
2. En attendant l'adoption du nouveau questionnaire destiné aux rapports annuels et la compilation du premier rapport susmentionné, le présent document contient une analyse des réponses fournies par les États Membres aux parties I et II du questionnaire destiné aux rapports annuels que la Commission a adopté dans sa résolution 53/16, intitulée « Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels ». Dans cette résolution, la Commission a prié la Directrice exécutive d'établir et de lui présenter tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui avaient été adoptés à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, en 2009, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182.
3. Le présent rapport contient les informations reçues des États Membres concernant la période biennale écoulée. Les États Membres avaient été priés de soumettre leurs réponses au questionnaire portant sur la période 2018-2019 avant le 30 septembre 2019. Ce rapport est à lire en parallèle avec les deux rapports annuels que le Secrétariat présente à la Commission, à savoir le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2020/4), établi à partir des réponses à la partie III du questionnaire destiné aux rapports annuels, qui traite de l'ampleur, des caractéristiques et des tendances de l'usage de drogues, et le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2020/5), établi à partir des réponses à la partie IV du questionnaire, qui traite de l'ampleur, des caractéristiques et des tendances des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication et du trafic de drogues. Le présent rapport doit également être lu en parallèle avec le document de séance que le Secrétariat a établi sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, qui donne suite à la Déclaration ministérielle de 2019 et rend compte des faits nouveaux intervenus et des mesures prises par la Commission et l'ONUDC depuis mars 2019.
4. Les précédents rapports biennaux ont été produits en 2012, 2014, 2016 et 2018. La même méthode a été suivie pour chacun des rapports, dans un souci de continuité, de cohérence et de comparabilité des données.

II. Réduction de la demande et mesures connexes

5. Du fait des fortes variations observées en ce qui concerne les États Membres ayant répondu au questionnaire au cours des cinq cycles d'établissement de rapports, il n'est pas possible de comparer les résultats dans le temps. Il convient de noter, afin de donner une juste idée de la situation prévalant au cinquième cycle, que pour le thème « Réduction de la demande et mesures connexes », on a analysé les réponses de 89 États Membres, dont sept en fournissaient pour la première fois, aux questions 1 à 15 de la partie II du questionnaire portant sur 2018-2019. Ce chiffre, à rapprocher des 93 États Membres qui avaient répondu pour le quatrième cycle, correspond à environ 45 % de l'ensemble des États Membres, la proportion de répondants variant sensiblement d'une région à l'autre (voir fig. 1).

Figure 1

Pourcentage d'États Membres, par région, ayant répondu à la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels



6. Si près de 80 % des États Membres d'Europe centrale et occidentale ont répondu au questionnaire, quelque 26 % seulement des États Membres d'Afrique subsaharienne l'ont fait, ce qui représente toutefois une légère amélioration par rapport aux cycles précédents. Comparativement aux cycles précédents, on constate une légère baisse de la représentation de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud, du Sud-Ouest, de l'Est et du Sud-Est, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Il est à signaler que certains des États Membres les plus peuplés de ces régions ne sont pas représentés. Tous ces facteurs pourraient fausser les conclusions tirées des réponses au questionnaire.

7. Comme au cours des cycles précédents, l'Afrique subsaharienne, l'Océanie ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes sont fortement sous-représentées dans l'échantillon. En outre, les pays d'Europe, en particulier d'Europe centrale et occidentale, pèsent pour une part disproportionnée sur les tendances mondiales. Si cette région regroupe quelque 15 % des États Membres, c'est d'elle que provient environ un tiers des réponses au questionnaire du cinquième cycle, ce qui risque de rendre les résultats de l'analyse difficiles à extrapoler.

A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention

8. Au cours du cinquième cycle, 83 % des États Membres ont déclaré qu'une stratégie nationale antidrogue écrite était en place, qui comportait un volet de réduction de la demande ; c'est une diminution par rapport aux 90 % du quatrième cycle. Cette évolution pourrait être due au fait que ce ne sont pas les mêmes États Membres qui ont répondu d'un cycle à l'autre. Le même pourcentage d'États Membres (83 %) a indiqué que cette stratégie prévoyait des services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, des services destinés à prévenir les conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues, ainsi que des activités de surveillance et de recherche.

9. La plupart des États Membres avaient chargé un organe central de coordination de mettre en œuvre le volet de la stratégie consacré à la réduction de la demande de drogues. Comme lors du cycle précédent, plus de 80 % des États Membres ont indiqué que les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de la détection et de la répression, et de la justice, ainsi que des organisations non gouvernementales, participaient aux travaux de l'organe central de coordination. Les ministères chargés du travail et de l'emploi et le secteur privé sont restés moins bien représentés, 70 % et 60 % des États Membres ayant fait état de leur participation, respectivement.

10. Environ 32 % des États Membres (contre 37 % lors du cycle précédent) ont indiqué qu'aucun financement n'était encore prévu pour les stratégies de réduction de la demande. Près de la moitié des États Membres d'Afrique et un tiers de ceux d'Europe ont déclaré ne pas avoir de budget pour financer leur stratégie.

11. Pour le cinquième cycle, un pourcentage important d'États Membres a indiqué que les budgets alloués aux activités de traitement et de prévention étaient restés stables (33 % pour le traitement et 48 % pour la prévention), alors que la moitié environ étaient dans ce cas lors du cycle précédent. Des augmentations des fonds consacrés aux activités de traitement et de prévention ont été signalées par 29 % et 26 % des États Membres, respectivement. Quelques États Membres ont fait état d'une diminution de ce budget.

12. La moitié des États Membres d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont signalé une hausse du financement des services de traitement, tandis qu'un quart seulement ont mentionné un accroissement de celui des activités de prévention. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, seuls 11 % des États Membres ont indiqué que le budget alloué aux services de traitement et activités de prévention avait augmenté (contre 43 % et 28 %, respectivement, lors du cycle précédent), tandis que la moitié ont fait état d'un budget stable. Il est toutefois difficile de tirer des conclusions de ces chiffres car quelque 30 % des États Membres ayant répondu au questionnaire n'ont pas fourni d'informations sur l'évolution des budgets.

B. Prévention et intervention précoce

13. Les figures 2 à 7 illustrent les réponses fournies par les États Membres concernant les diverses activités de prévention s'adressant à la population générale et aux groupes à risque, classées selon leur degré d'efficacité avérée d'après les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*.

Figure 2
Nombre d'États Membres signalant la conduite au sein de la population générale de diverses activités de prévention dont l'efficacité est nulle ou limitée

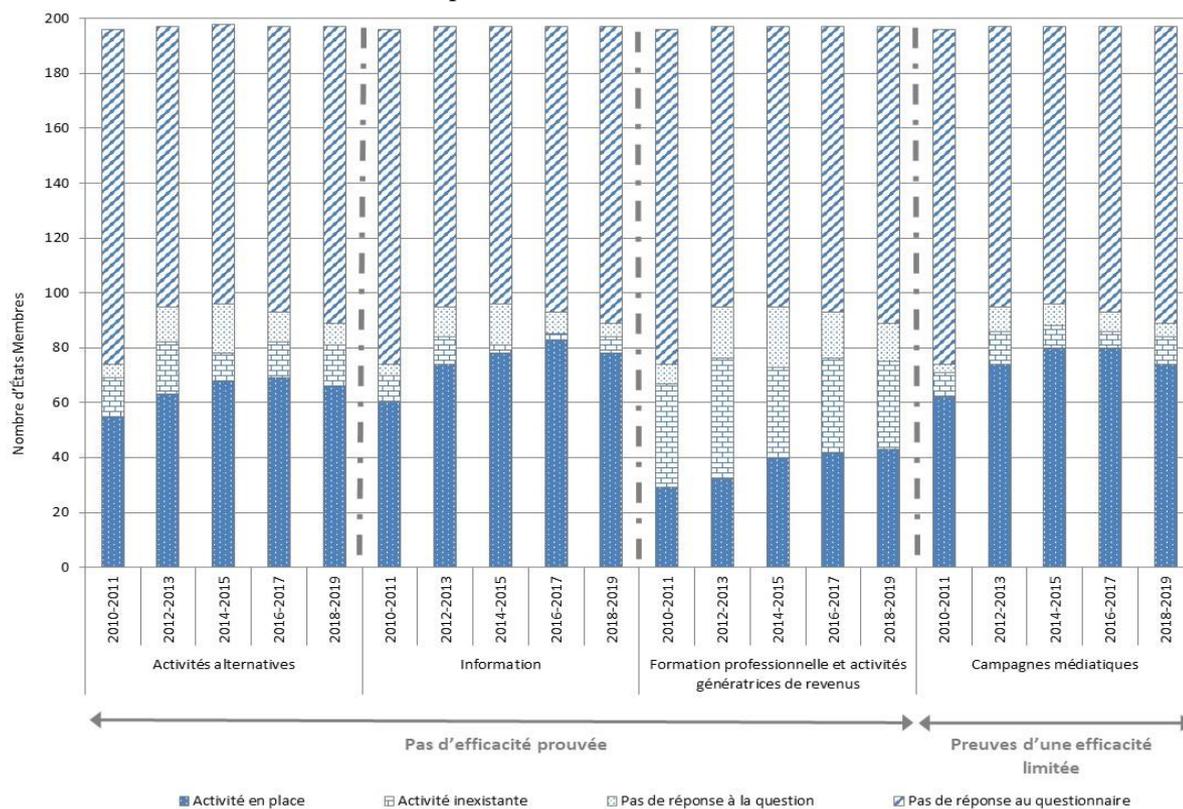


Figure 3
Nombre d'États Membres signalant la conduite au sein de la population générale de diverses activités de prévention dont l'efficacité est bonne ou très bonne

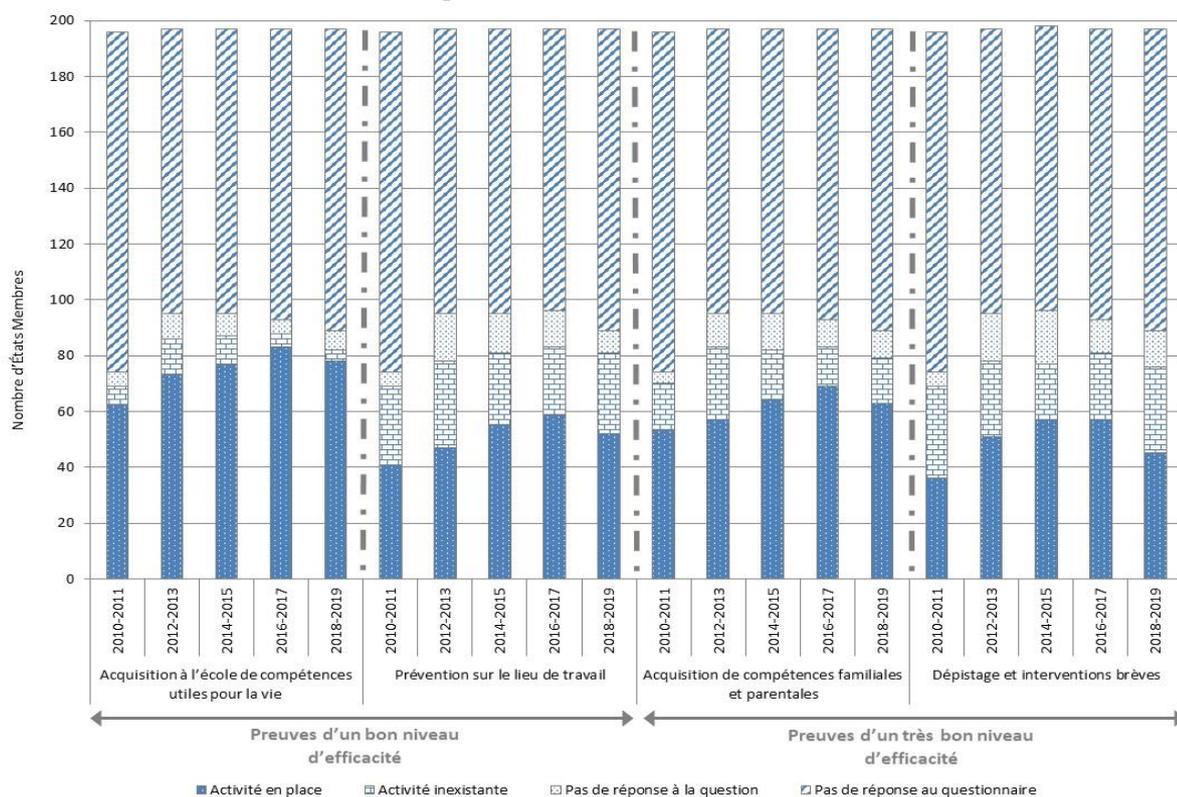


Figure 4
Nombre d'États Membres signalant la conduite au sein de groupes à risque de diverses activités de prévention dont l'efficacité est nulle ou limitée

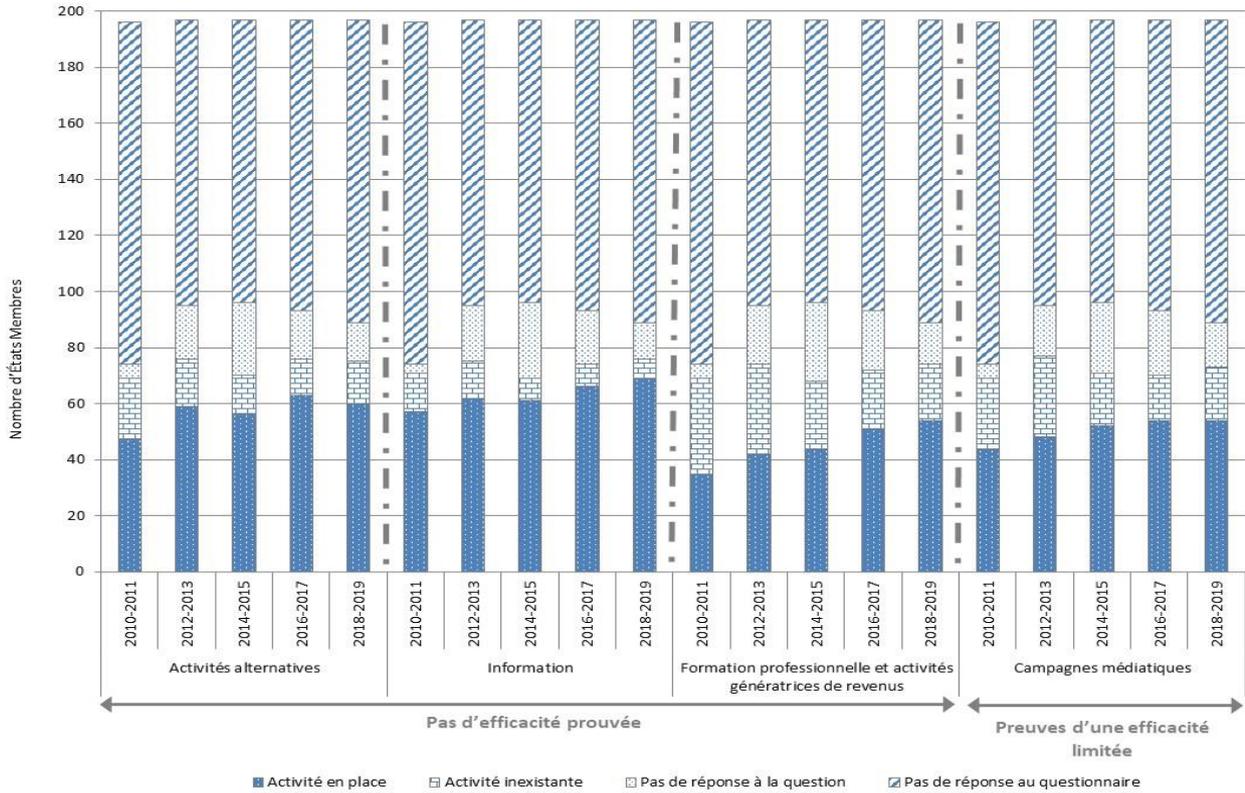
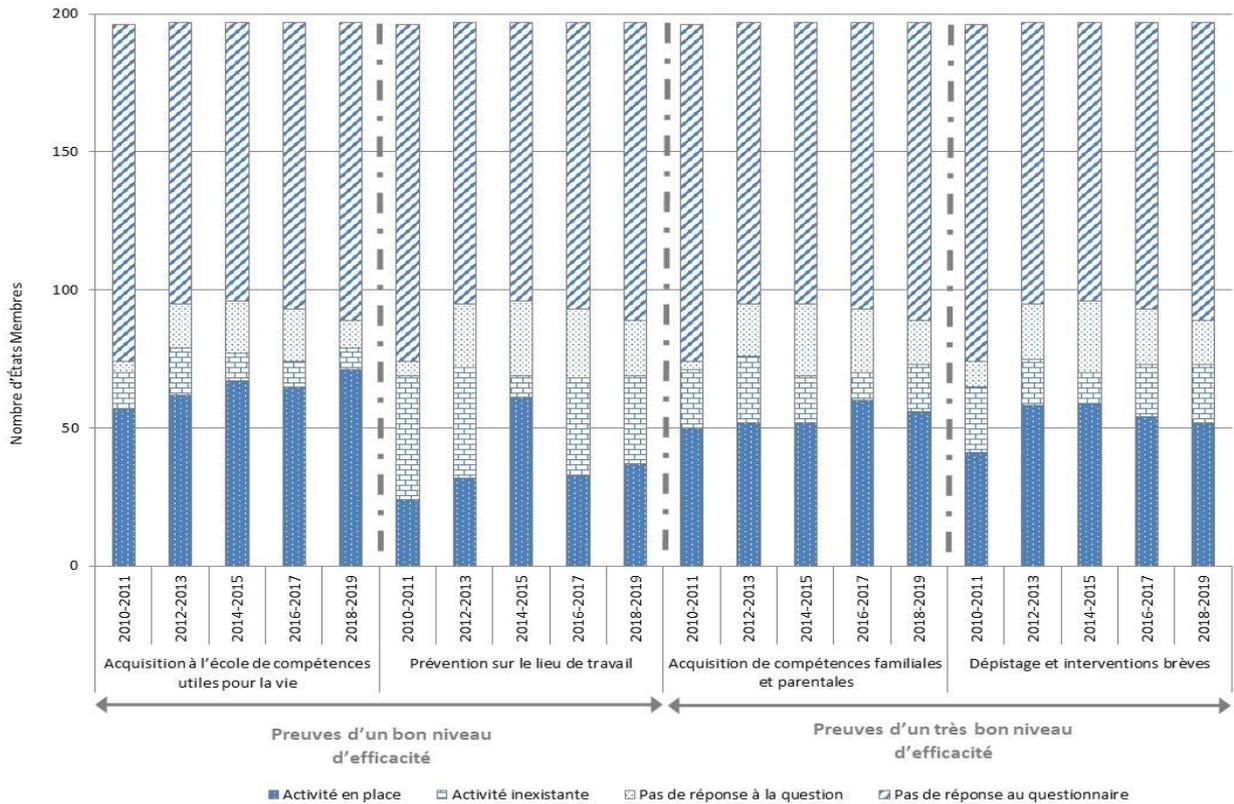


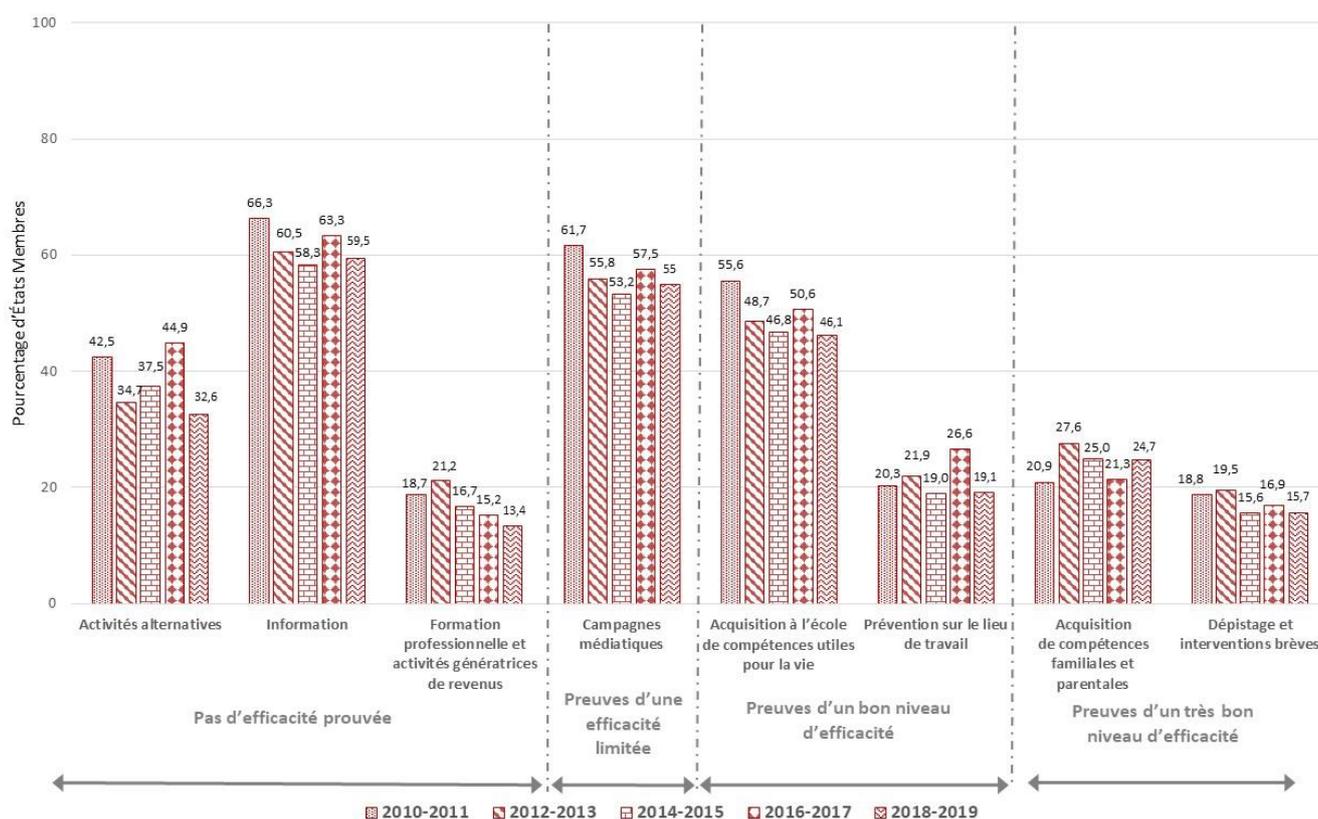
Figure 5
Nombre d'États Membres signalant la conduite au sein de groupes à risque de diverses activités de prévention dont l'efficacité est bonne ou très bonne



14. Comme lors des cycles précédents, les activités de prévention visant les groupes à risque étaient moins nombreuses que celles destinées à la population générale. L'offre de services considérés comme ayant une efficacité nulle ou limitée est restée relativement stable par rapport au cycle précédent, tant en ce qui concerne la population générale que les groupes à risque. Au niveau de la population générale, l'offre de services d'un niveau d'efficacité bon ou très bon apparaît aussi relativement stable, en dépit d'un léger repli. S'agissant des populations à risque, l'offre de tels services connaissait des fluctuations mineures ne constituant pas des évolutions constantes. Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que les États Membres répondant au questionnaire ne sont pas tout à fait les mêmes d'un cycle à l'autre.

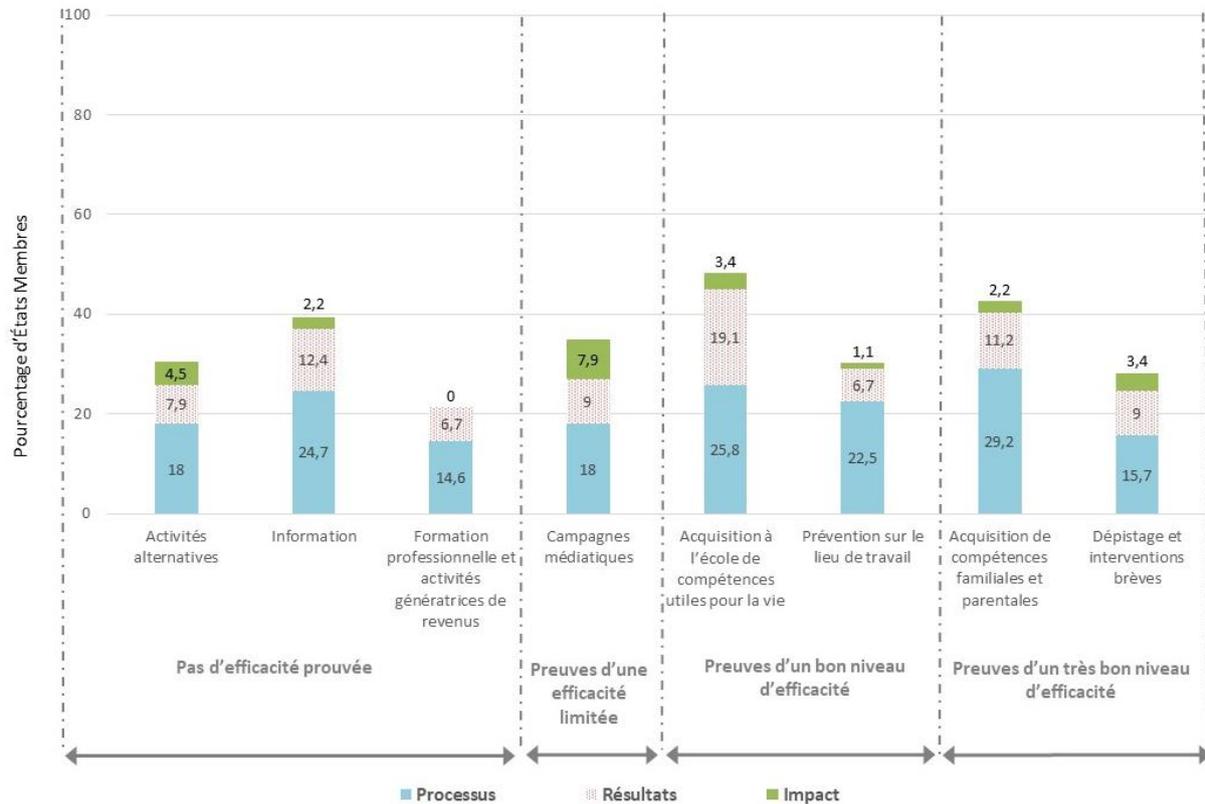
Figure 6

Pourcentage d'États Membres signalant une couverture élevée pour différentes activités de prévention, classées par degré d'efficacité d'après les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues



15. Le niveau de couverture des activités considérées comme très efficaces est demeuré préoccupant tout au long des différents cycles. Comme il ressort de la figure 6, les interventions les plus fréquemment signalées comme ayant une couverture élevée sont d'une efficacité nulle ou limitée. On observe une légère baisse, par rapport aux cycles précédents, de la proportion d'États Membres faisant état d'une couverture élevée en ce qui concerne les activités dont l'efficacité n'est pas prouvée, ce qui ne signifie pas pour autant que la couverture des activités dont l'efficacité est bonne ou très bonne se soit améliorée.

Figure 7
Pourcentage d'États Membres indiquant avoir évalué les activités de prévention au cours du cinquième cycle (2018-2019)



16. Comme lors des cycles précédents, un nombre considérable d'États Membres ayant répondu au questionnaire n'avaient pas évalué les interventions menées (voir fig. 7), et la majorité des évaluations réalisées avaient porté sur le processus, un petit nombre sur les résultats et un nombre plus faible encore sur l'impact. Comparativement, beaucoup d'évaluations, y compris la majorité des études d'impact, portaient encore sur des interventions à l'efficacité nulle ou limitée.

C. Traitement

17. Par rapport au quatrième cycle, les États Membres étaient moins nombreux à signaler la disponibilité de services de traitement résidentiel ou ambulatoire de la toxicomanie (84 % et 83 % respectivement, soit une baisse de 10 points de pourcentage). Les parts respectives des structures résidentielles et ambulatoires étaient difficiles à déterminer à partir des réponses fournies, car le total des chiffres communiqués était souvent supérieur à 100 %. Après élimination des valeurs aberrantes, on a calculé que, parmi les 22 États Membres qui avaient donné une réponse valable à la question, le rapport entre les établissements de traitement résidentiel et ceux de traitement ambulatoire était à peu près de 30 à 70.

18. Les services de traitement ont été classés en trois catégories : prise en charge pharmacologique, prise en charge psychosociale et services de réadaptation sociale et de postcure. On a considéré la situation en population générale et en milieu carcéral. Un continuum de soins axés sur le rétablissement comprend et intègre toute la gamme de ces services, tant en population générale qu'en milieu carcéral.

Figure 8
Nombre d'États Membres signalant l'offre d'un traitement pharmacologique en population générale

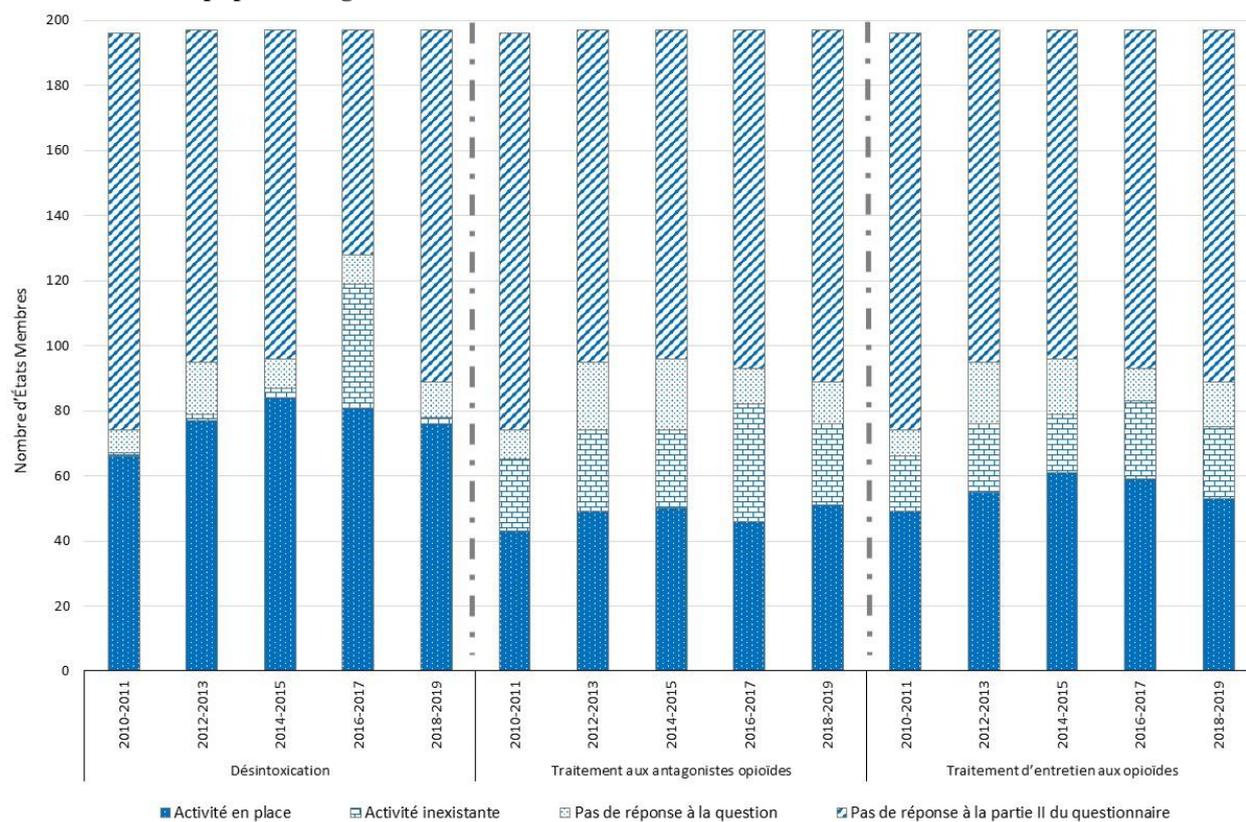


Figure 9
Nombre d'États Membres signalant l'offre d'un traitement pharmacologique en milieu carcéral

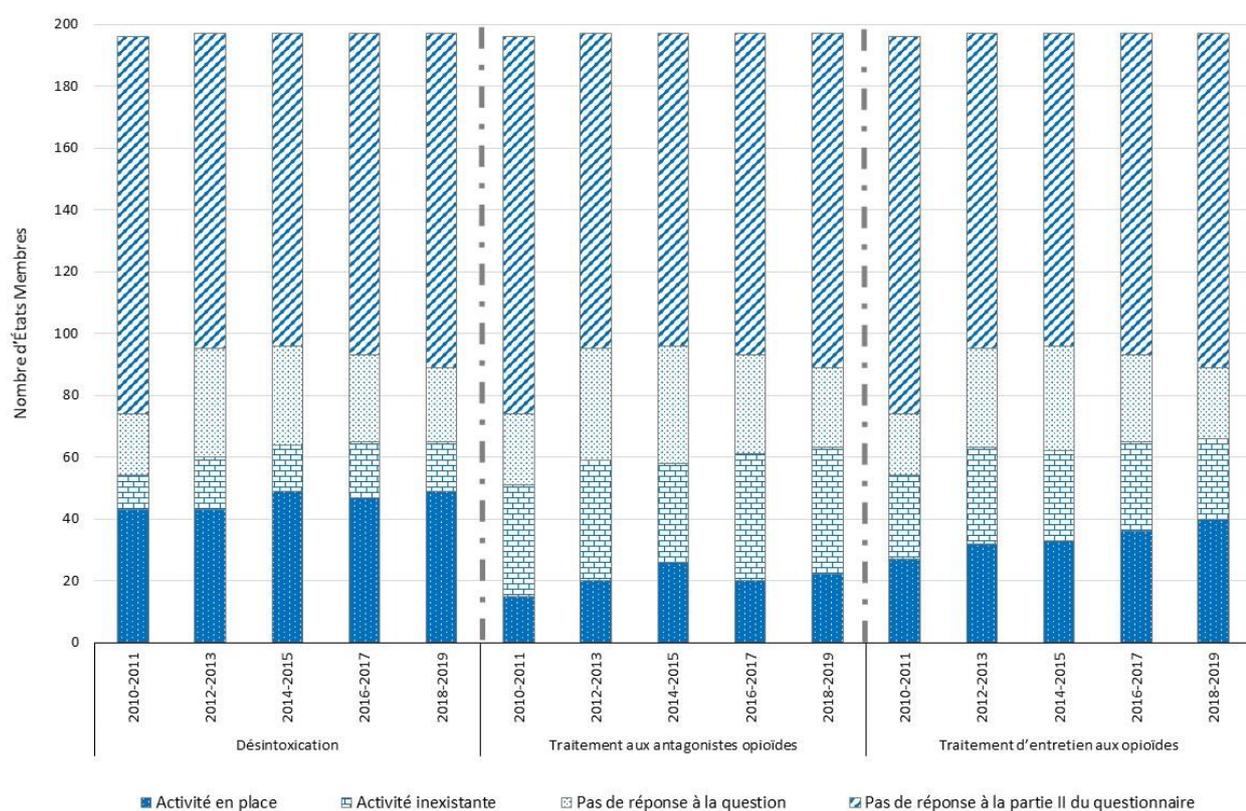


Figure 10
Nombre d'États Membres signalant l'offre de services de réadaptation et de postcure en population générale

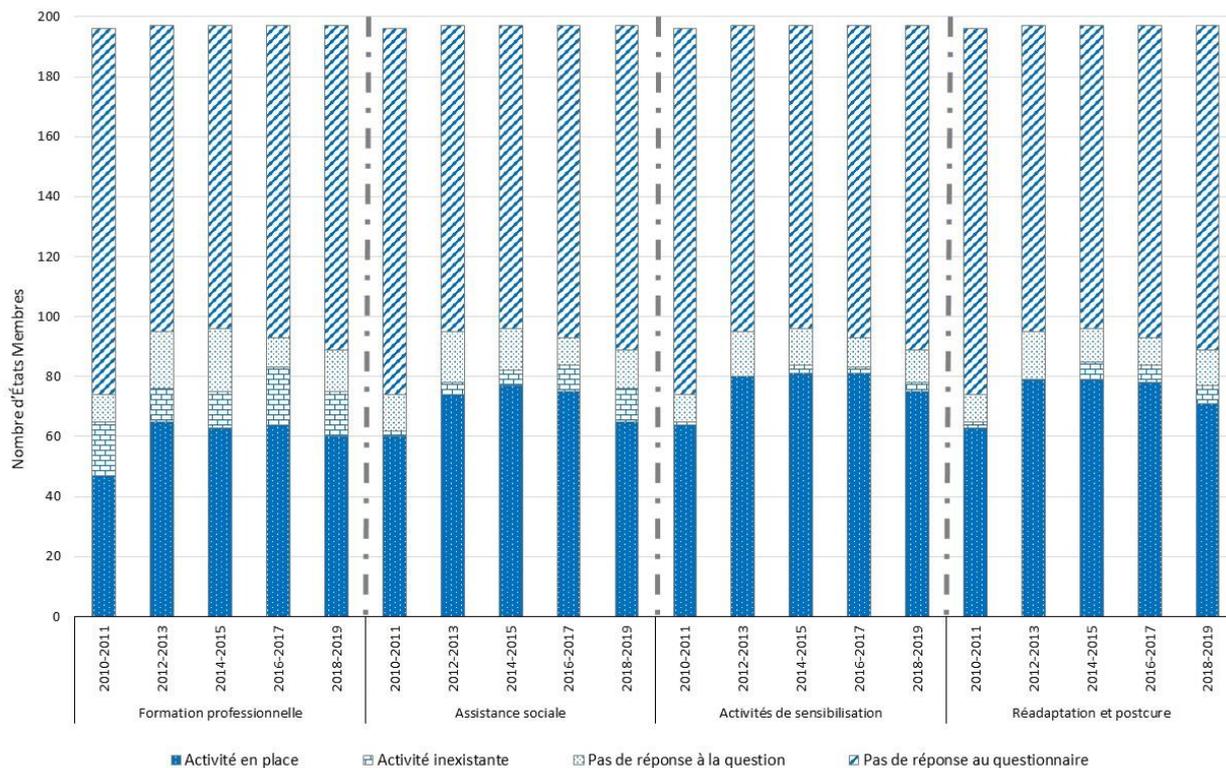


Figure 11
Nombre d'États Membres signalant l'offre de services de réadaptation et de postcure en milieu carcéral

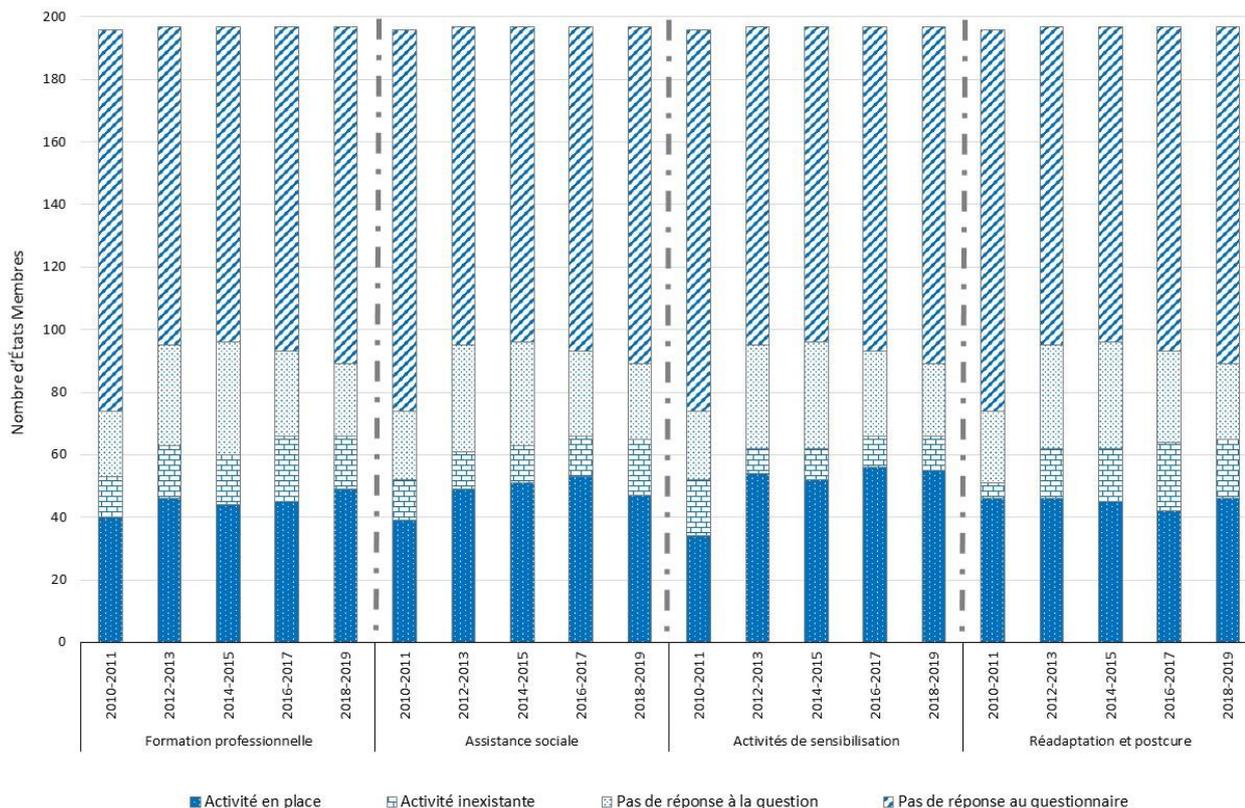


Figure 12
Nombre d'États Membres signalant l'offre de services de traitement pharmacologique en population générale

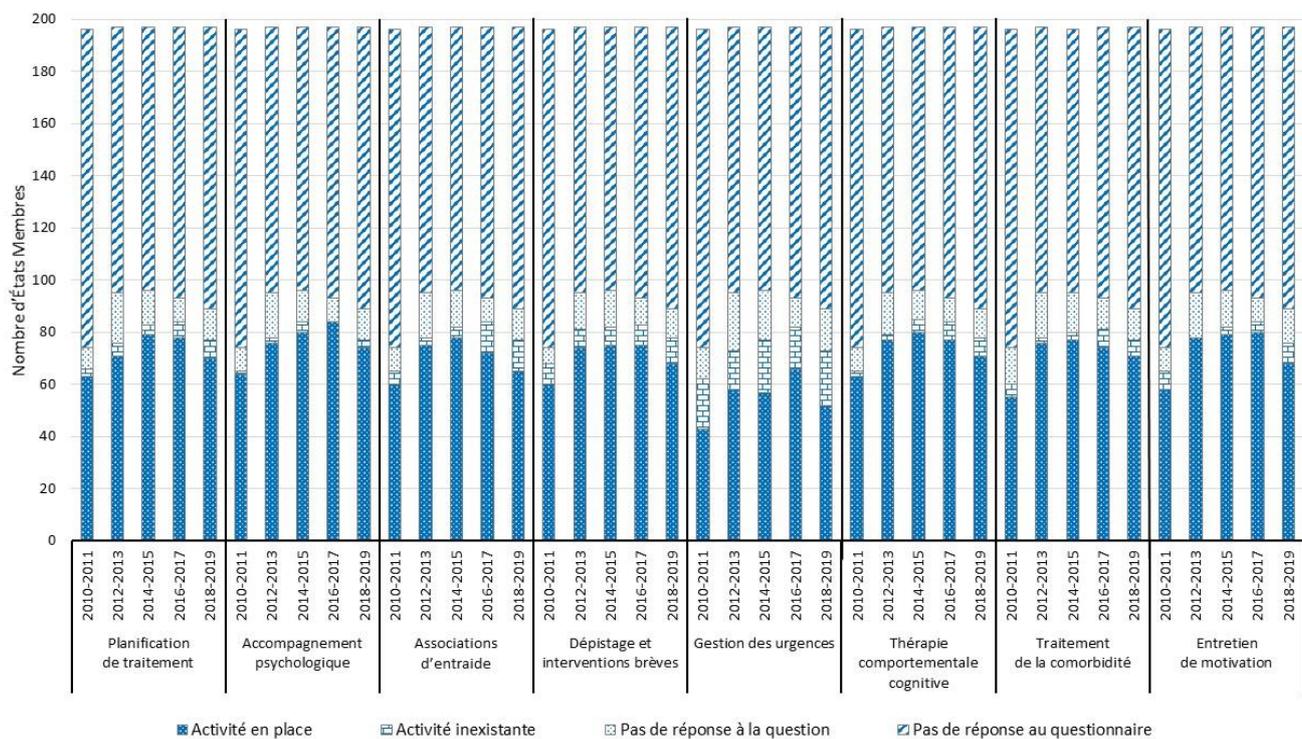
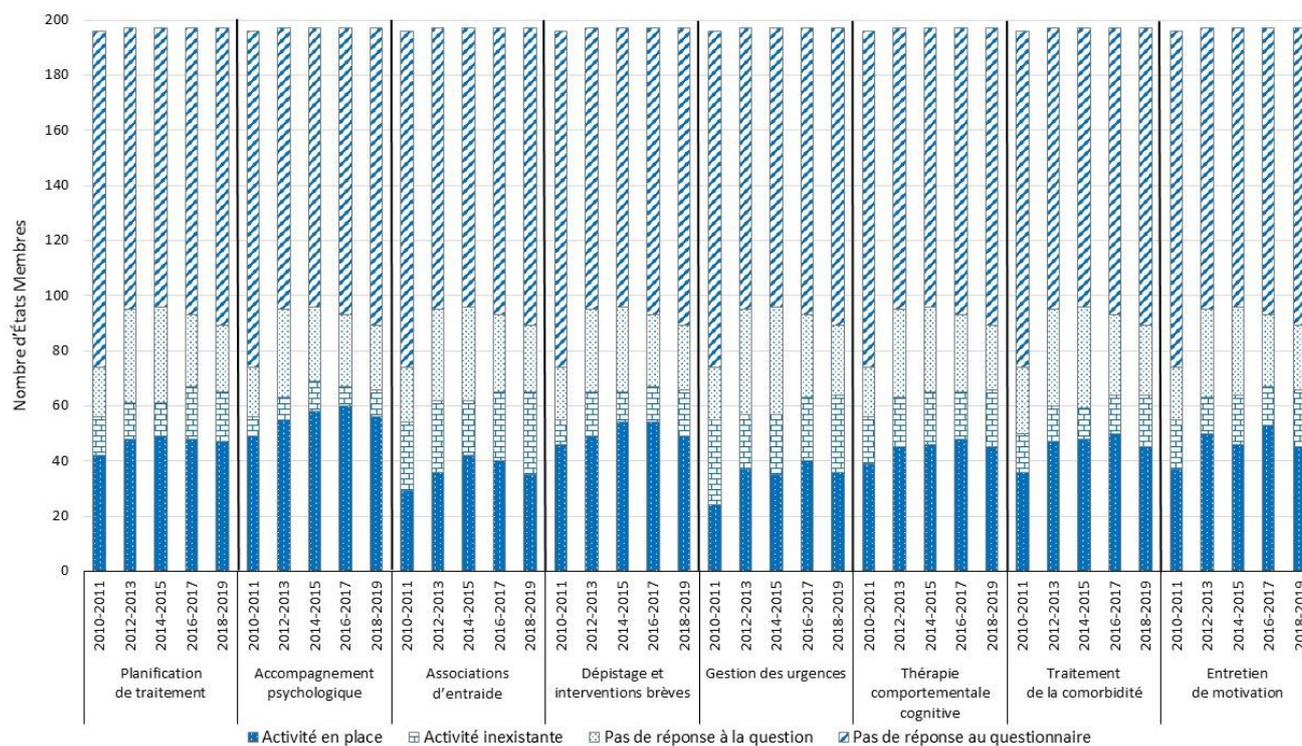


Figure 13
Nombre d'États Membres signalant l'offre de services de traitement pharmacologique en milieu carcéral



19. Comme lors des cycles précédents, l'offre est bien moindre en prison qu'en milieu libre (voir fig. 8 à 13). Les services de traitement pharmacologique, en particulier le traitement aux antagonistes opioïdes et le traitement d'entretien aux opioïdes, restaient les services les moins disponibles, surtout en milieu carcéral. On n'a pas observé de fluctuation importante s'agissant de la disponibilité des services de réadaptation et de postcure en population générale ou en prison, si ce n'est un recul de l'assistance sociale dans les deux milieux. Par rapport au cycle précédent, les États Membres ont été un peu moins nombreux à signaler la disponibilité de services psychosociaux en population générale, tandis que la disponibilité de ces services en prison n'évoluait guère.

20. C'est en Afrique subsaharienne et en Europe du Sud-Est que l'offre de services était la plus faible, que ce soit en milieu libre (où environ neuf services étaient disponibles, en moyenne) ou en milieu carcéral (entre quatre et cinq services disponibles, en moyenne). Toutefois, seules l'Europe centrale et occidentale, l'Amérique du Nord et l'Océanie ont signalé la disponibilité de plus de 10 services en moyenne en milieu carcéral.

Figure 14
Nombre d'États Membres signalant une couverture élevée des services de prise en charge offerts en population générale

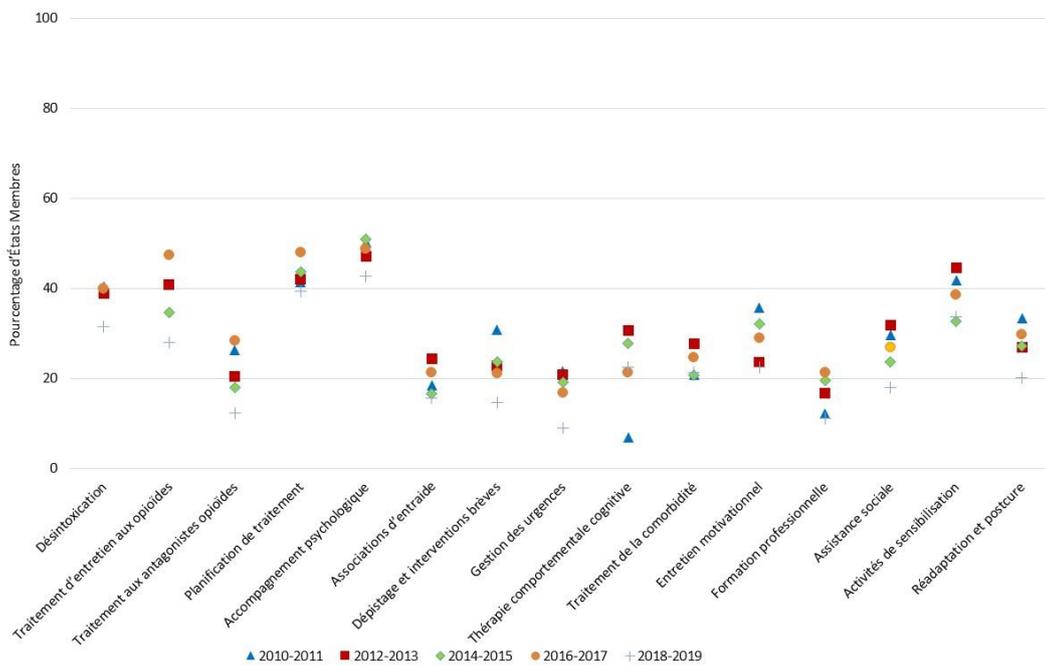
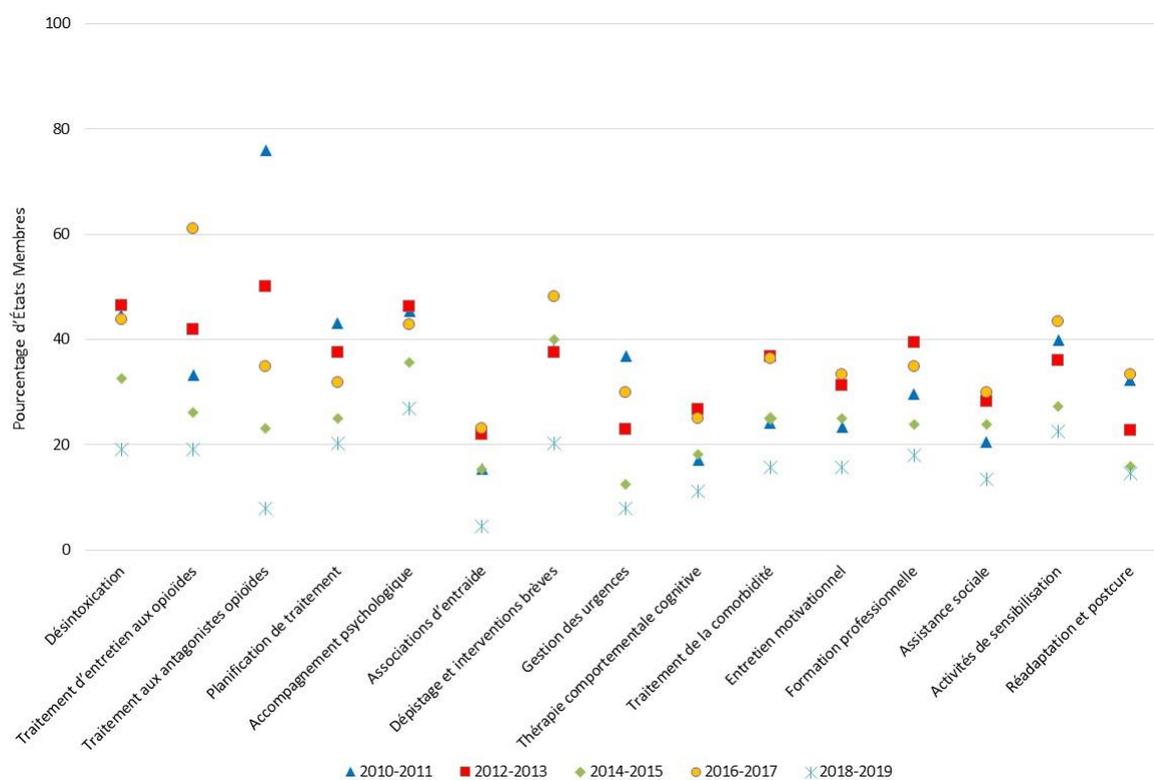


Figure 15
Nombre d'États Membres signalant une couverture élevée des services de prise en charge offerts en milieu carcéral

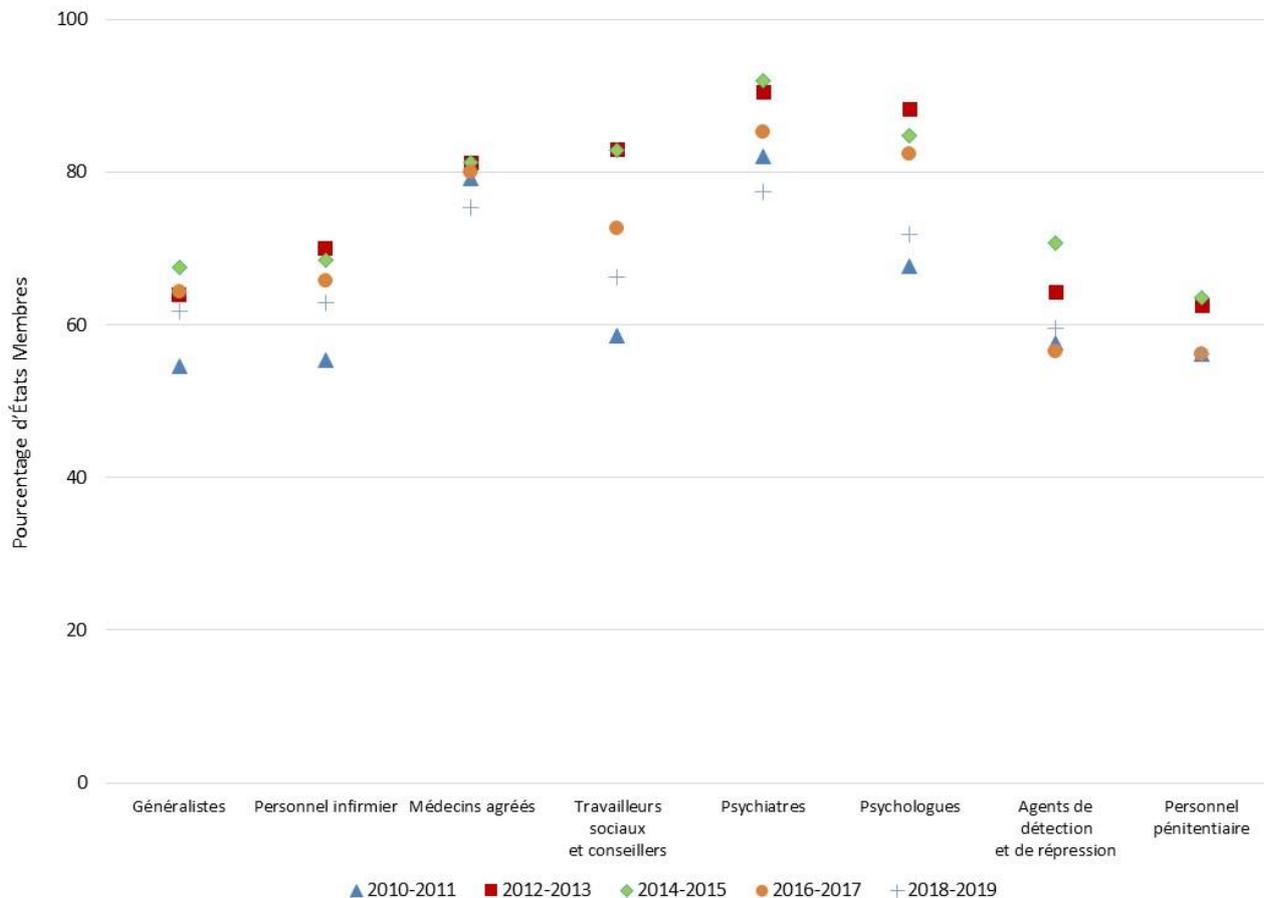


21. Par rapport au quatrième cycle, il a été fait état d'une couverture moindre pour presque tous les services, que ce soit en population générale ou en prison (voir fig. 14 et 15). Sur les 15 services considérés, l'accompagnement psychologique et la planification de traitement étaient ceux pour lesquels était le plus souvent signalé un niveau de couverture élevé (par environ 40 % des États Membres). Le nombre d'États Membres faisant état d'une couverture élevée des services, quels qu'ils soient, était sensiblement plus faible s'agissant du milieu carcéral que de la population générale, le dépistage et la formation professionnelle faisant exception. En milieu carcéral, seuls 5 % à 8 % des États Membres signalaient une couverture élevée des associations d'entraide, du traitement d'entretien aux opioïdes et des services de gestion des urgences. Il convient toutefois d'interpréter ces résultats avec prudence vu le fort pourcentage d'États Membres (entre 30 % et 50 %) n'ayant pas répondu à cette question.

D. Normes de qualité et formation du personnel

Figure 16

Formation aux interventions destinées à réduire la demande de drogues : offre aux professionnels dans le cadre de leur formation continue

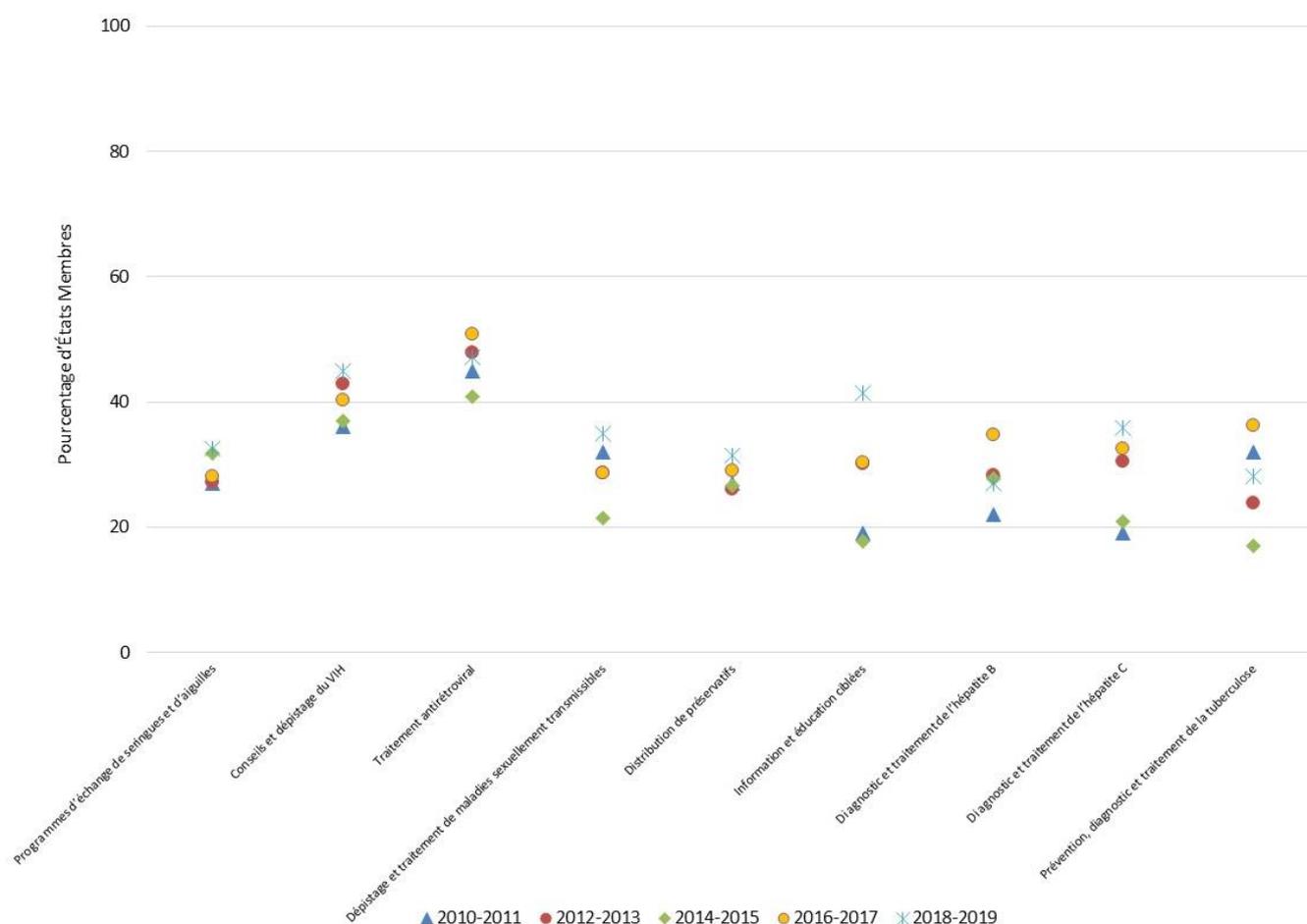


22. Au cours du cinquième cycle, l'offre d'une formation aux interventions destinées à réduire la demande de drogues dans le cadre de la formation continue est tombée à son plus bas niveau, et ce pour la plupart des professions. Cette diminution est particulièrement marquée en ce qui concerne les travailleurs sociaux et conseillers, les psychiatres et les psychologues (voir fig. 16).

E. Prévention des maladies, notamment infectieuses

23. Au cours du cinquième cycle, la proportion d'États Membres ayant fourni des informations sur la couverture des services de prévention des maladies a légèrement augmenté ; les résultats sont donc plus représentatifs. Toutefois, ce taux de réponse un peu meilleur n'a pas d'incidences significatives sur les résultats. Pour la plupart des services, le pourcentage d'États Membres déclarant une couverture élevée en population générale est resté stable (voir fig. 17). La seule augmentation notable concerne l'information et l'éducation ciblées qui, avec la thérapie antirétrovirale et les conseils et dépistage du VIH, ont bénéficié d'une couverture élevée dans la plupart des États Membres.

Figure 17
Pourcentage d'États Membres signalant une couverture élevée de différents services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH et d'autres maladies infectieuses en population générale



24. En milieu carcéral, c'est pour les programmes d'échange de seringues et d'aiguilles et la distribution de préservatifs qu'une couverture élevée était le moins souvent signalée (elle l'a été par 3 % et 14 % des États Membres, respectivement). La thérapie antirétrovirale et les conseils et dépistage du VIH étaient les services pour lesquels les États Membres étaient le plus nombreux à signaler une couverture élevée en milieu carcéral (36 % pour chaque service), comme en population générale.

III. Réduction de l'offre et mesures connexes

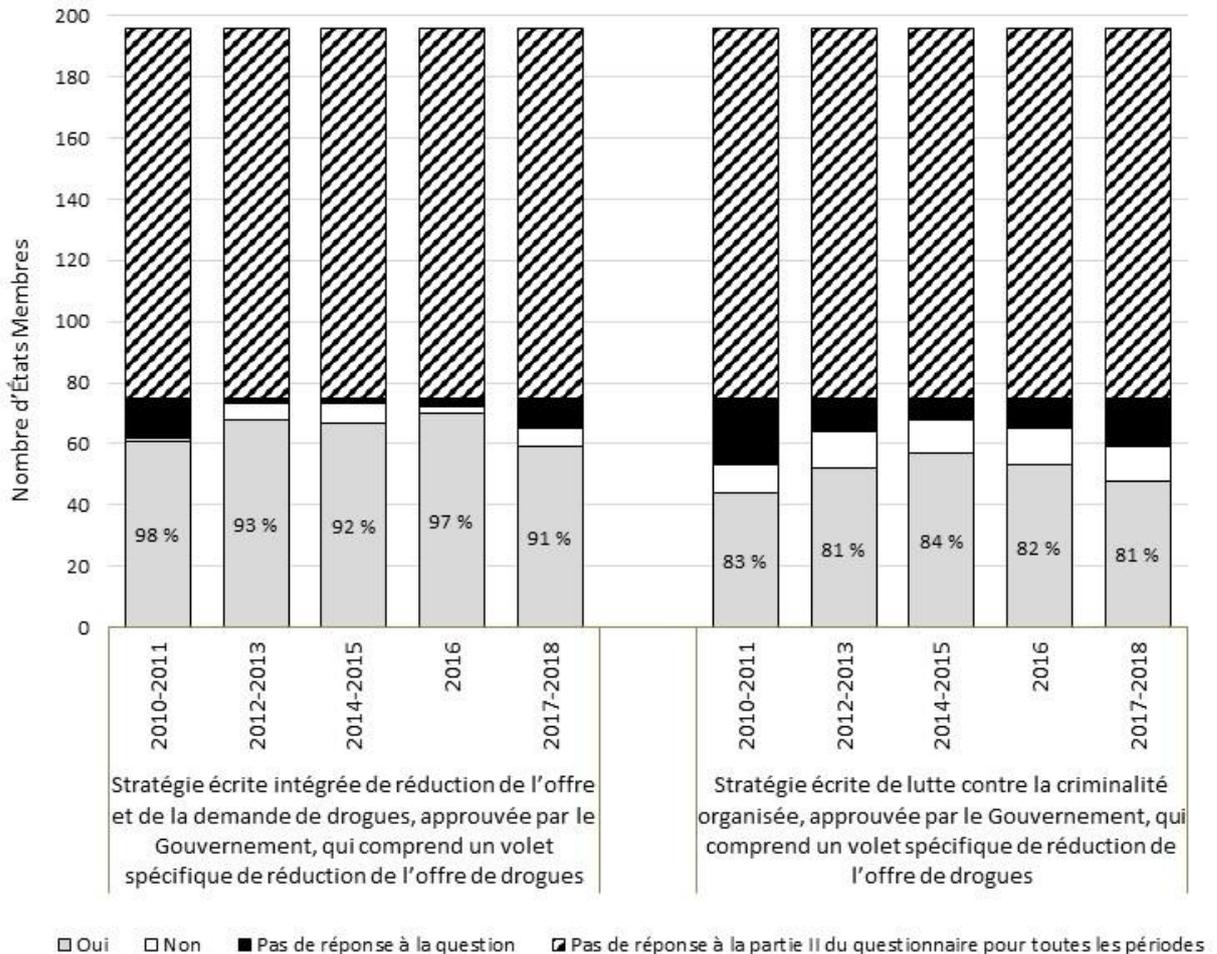
25. Afin de permettre les comparaisons dans le temps, l'analyse porte uniquement sur les réponses reçues des États Membres qui ont rempli la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels pour l'ensemble des périodes 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015, 2016 et 2017-2018. En ce qui concerne la section III, aucune réponse ne se rapporte à 2019, sauf en ce qui concerne le développement alternatif. On a pris en compte les données communiquées par les États Membres ayant répondu pour au moins une année de chaque période. Pour la période 2017-2018, on a analysé les réponses de 75 États Membres aux questions 16 à 36 de la partie II du questionnaire. Les pourcentages ont été calculés sur la base du nombre d'États Membres ayant répondu à la question considérée.

A. Activités de réduction de l'offre au niveau national

26. Le nombre d'États Membres qui, parmi les répondants, avaient approuvé des stratégies de lutte contre la criminalité organisée est resté stable tout au long des cinq cycles d'établissement de rapports, et la grande majorité de ces États avaient approuvé des stratégies de réduction de l'offre de drogues (voir fig. 18).

Figure 18

Nombre d'États Membres ayant pris diverses mesures de réduction de l'offre de drogues



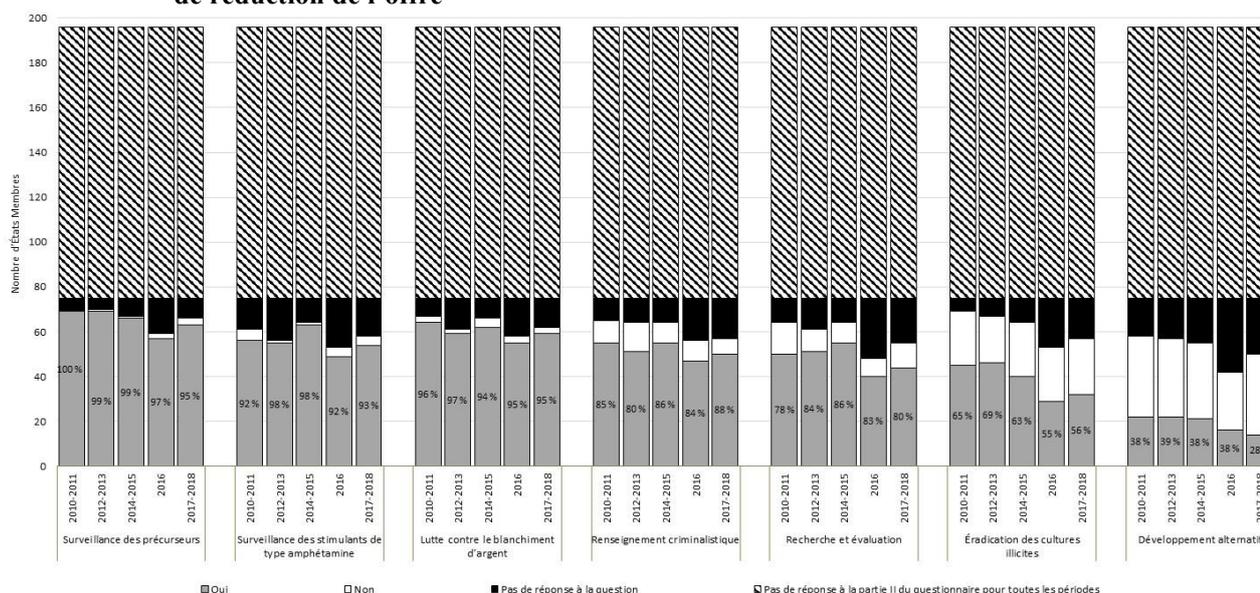
27. Sur les cinq cycles, 94 %, en moyenne, des États Membres ayant répondu à la question ont indiqué qu'ils disposaient d'une stratégie écrite intégrée de réduction de l'offre et de la demande de drogues comprenant un volet consacré spécifiquement à la réduction de l'offre. Comme au cours des cycles précédents, environ 80 % des États Membres ayant répondu avaient approuvé une stratégie écrite de lutte contre la criminalité organisée comportant un volet consacré spécifiquement à la réduction de l'offre de drogues.

28. Les États Membres continuaient d'attacher une grande importance à la surveillance des précurseurs chimiques. Presque tous ceux qui ont répondu à la question sur le sujet avaient assuré une telle surveillance au cours des cinq cycles. De même, en moyenne, 95 % des États Membres ayant répondu ont indiqué que les stimulants de type amphétamine avaient fait l'objet d'une surveillance tout au long des cinq cycles (voir fig. 19).

29. Au total, 95 % des États Membres ayant répondu à la question sur le sujet ont fait savoir qu'ils participaient activement à des activités de lutte contre le blanchiment d'argent, tandis que 80 % avaient mené des activités de recherche et d'évaluation au cours de la période 2017-2018. Une tendance relativement stable a été observée en ce qui concerne la participation aux activités de renseignement criminalistique (88 % environ au cours de la dernière période pour laquelle on dispose de données). Depuis le tout premier cycle, le pourcentage d'États Membres qui, parmi ceux répondant à la question, participaient activement à des programmes d'éradication des cultures illicites se situait entre 55 % et 69 %. Le pourcentage de ceux qui indiquaient mener des programmes de développement alternatif n'a cessé de diminuer, s'établissant à 28 % pour la période 2017-2018.

Figure 19

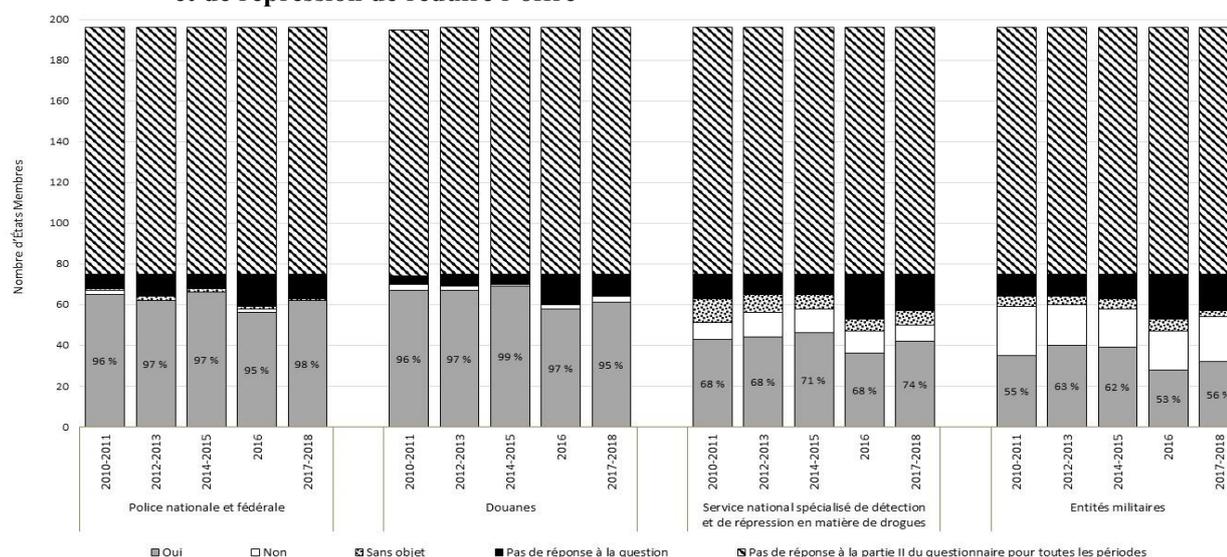
Nombre d'États Membres signalant la mise en œuvre de diverses activités de réduction de l'offre



30. Au cours de la période 2017-2018, presque tous les États Membres ayant répondu à la question sur le sujet avaient chargé leur police nationale ou fédérale (98 %) et leurs douanes (95 %) de réduire l'offre de drogues. Ces chiffres concordent avec ceux des cycles précédents (voir fig. 20).

Figure 20

Nombre d'États Membres signalant avoir chargé divers services de détection et de répression de réduire l'offre



31. Parmi les États Membres ayant répondu à la question, le pourcentage de ceux qui avaient créé des institutions nationales spécialisées est passé à 74 % à l'échelle mondiale, atteignant ainsi un niveau record au cours de la période 2017-2018. En particulier, tous les États Membres d'Asie et d'Océanie qui ont répondu à la question ont indiqué avoir mis en place ce type d'organisme au cours de cette période.

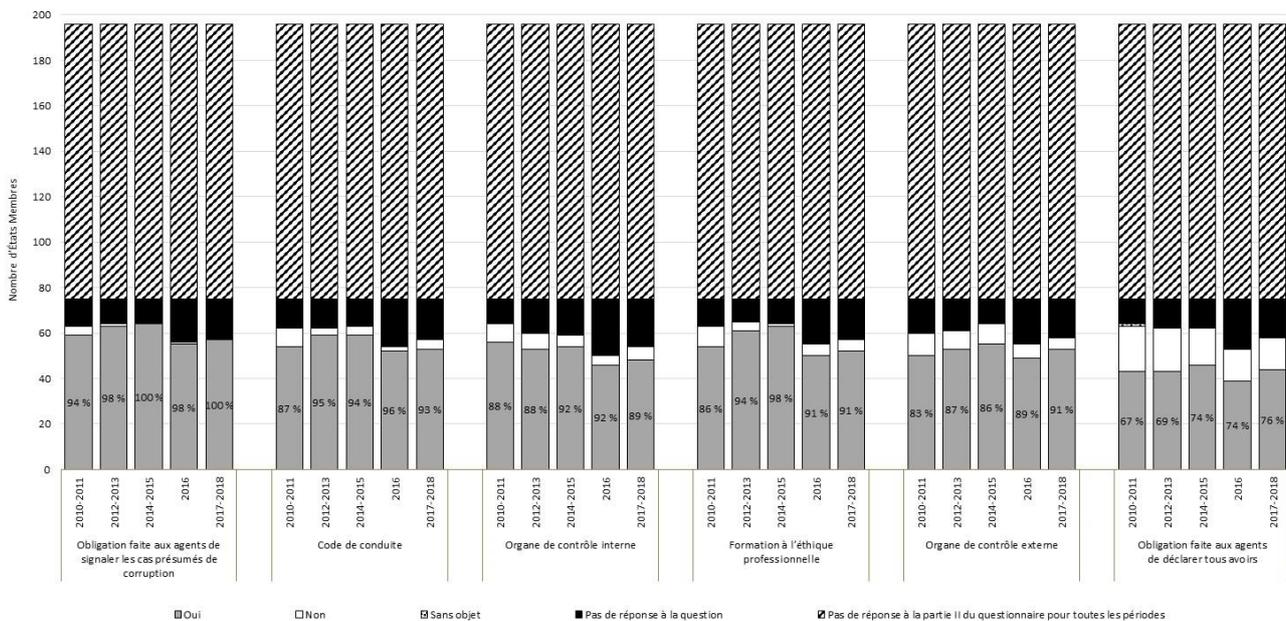
32. Dans un peu plus de 55 % des États Membres ayant répondu, des entités militaires étaient chargées de réduire l'offre de drogues au cours de la période 2017-2018. Ce pourcentage était sensiblement plus élevé en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques, où il oscillait entre 57 % et 100 % tout au long de la période considérée. En Europe, 41 % des États Membres ayant répondu avaient fait appel à des entités militaires pour lutter contre l'offre ; c'est une baisse importante par rapport à la période précédente (ils étaient 53 % dans ce cas en 2016).

33. En 2017-2018, 84 % des États Membres ayant répondu à la question sur le sujet ont déclaré disposer d'une entité chargée de coordonner les activités des organismes qui avaient pour mandat de réduire l'offre de drogues. La nature de ces entités varie, mais celles-ci peuvent être réparties en quatre grandes catégories : autorités/agences/commissions nationales spécialisées dans la lutte antidrogue, services de police, ministères (intérieur ou défense) et bureaux de lutte contre la criminalité organisée.

34. En 2017-2018, tous les États Membres ayant répondu avaient mis en place un ensemble de mesures pour faire face à la menace que présentait la corruption au sein des services nationaux de détection et de répression chargés de réduire l'offre de drogues (voir fig. 21). Les mesures les plus courantes comprenaient l'obligation faite aux agents de signaler les cas présumés de corruption (100 %), l'imposition d'un code de conduite (93 %), la formation à l'éthique professionnelle (91 %) et la mise en place d'organes de contrôle interne et externe (89 % et 91 %, respectivement).

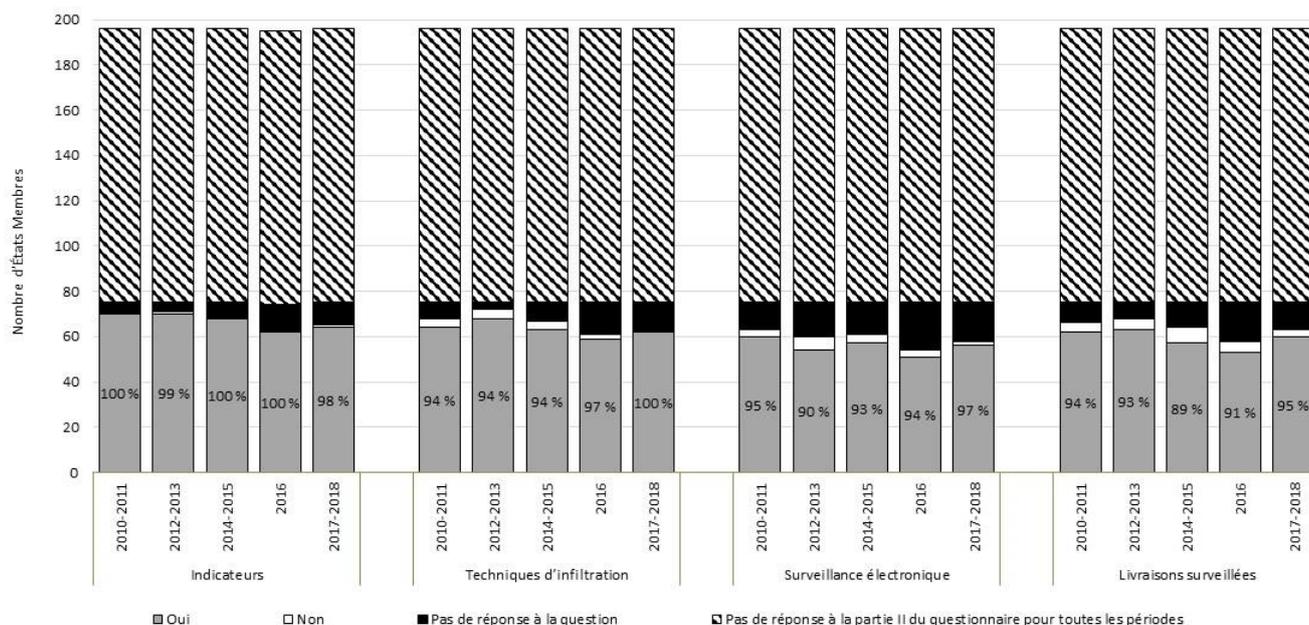
Figure 21

Mesures et institutions mises en place face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression chargés de réduire l'offre de drogues



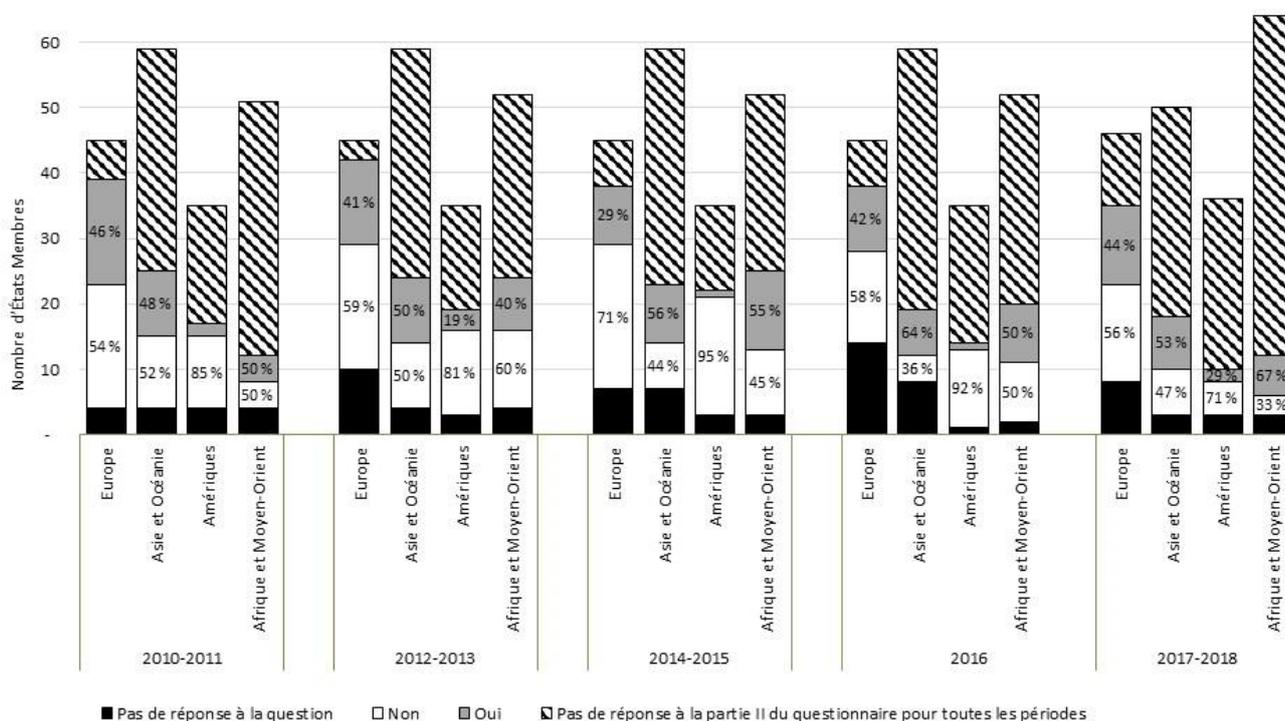
35. L'ensemble des États Membres ayant répondu à la question sur le sujet pour les cinq cycles autorisait les services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales (voir fig. 22). Plus de 90 % d'entre eux ont fait savoir que ces services avaient recours à des indicateurs, à des techniques d'infiltration, à des livraisons surveillées et à la surveillance électronique, et ce pour toutes les périodes considérées.

Figure 22
Techniques d'enquête utilisées par les services de détection et de répression pour rassembler des preuves



36. Au cours de la période 2017-2018, 48 % des États Membres ayant répondu à la question ont indiqué disposer d'un système de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international ; c'est un chiffre en augmentation par rapport aux 42 % enregistrés en 2016 (voir fig. 23).

Figure 23
Existence ou absence de système de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international, par région



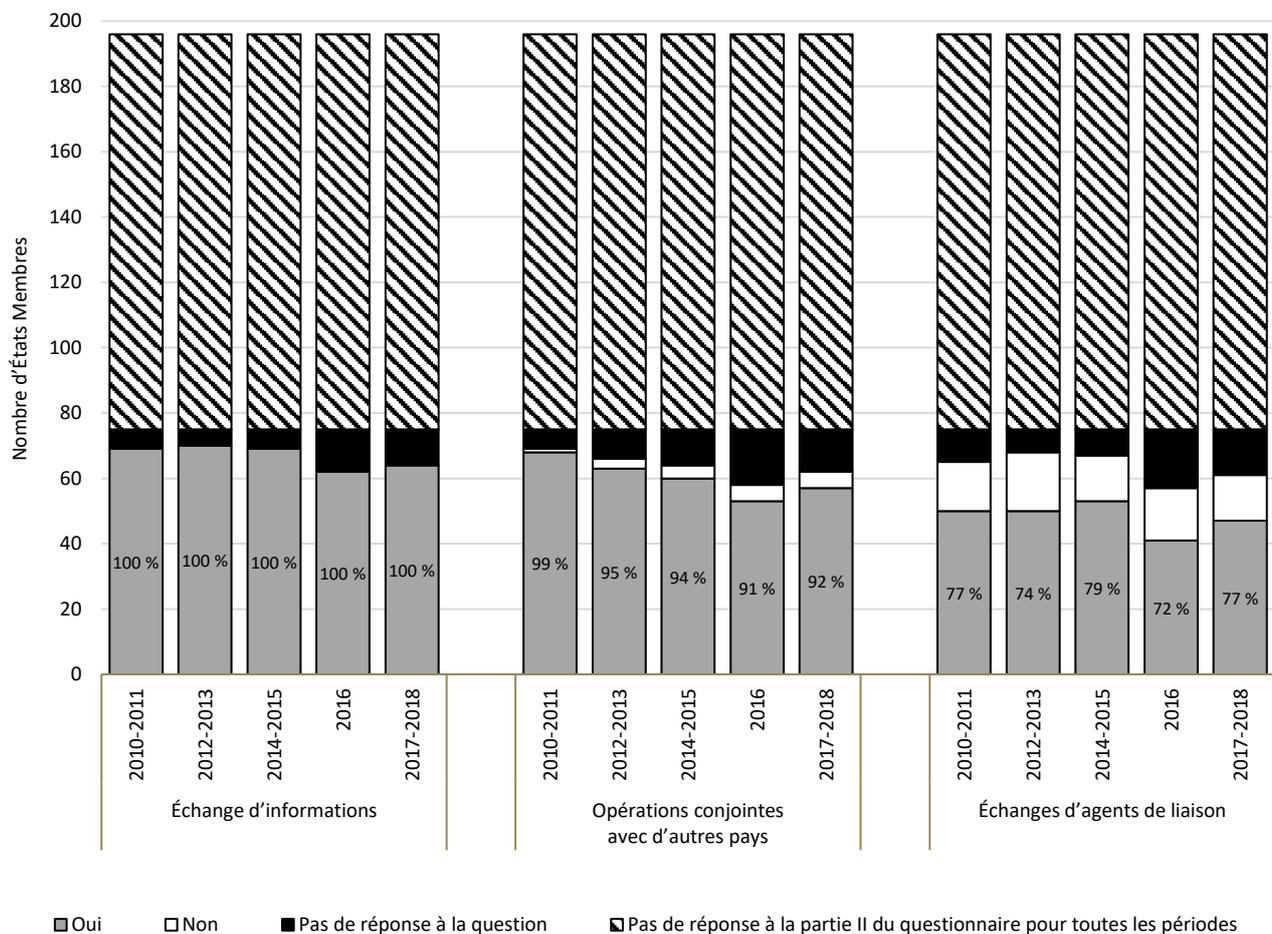
B. Coopération internationale et transfrontalière

37. Les États Membres ont continué de participer à des activités de coopération internationale et transfrontalière très diverses pour réduire l'offre de drogues (voir fig. 24). Pour les cinq périodes considérées, tous les États Membres ayant répondu à la question ont fait savoir que leurs services de détection et de répression échangeaient des informations avec leurs homologues étrangers. La grande majorité des États Membres ayant répondu (environ 94 %) avaient participé à des opérations conjointes ; cinq seulement ont signalé ne pas l'avoir fait. En outre, plus des trois quarts des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils échangeaient des agents de liaison. Les États Membres ont également mentionné l'organisation de visites d'étude, de réunions opérationnelles conjointes, de livraisons surveillées conjointes, d'une surveillance conjointe des frontières et d'activités conjointes de formation.

38. La coopération internationale et transfrontalière a permis de recouvrer de grandes quantités d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et a ouvert la voie à une coopération transfrontalière plus étroite entre services de police, de douane et de poursuite dans la lutte contre le trafic de drogues, à un déroulement plus satisfaisant des livraisons surveillées et au démantèlement de groupes de trafiquants.

Figure 24

Nombre d'États Membres signalant des activités propres à appuyer la coopération transfrontalière entre services de détection et de répression



39. L'une des incidences particulières de la coopération judiciaire internationale, tant bilatérale que multilatérale, est l'extradition d'auteurs d'infractions liées aux drogues. Le pourcentage d'États Membres ayant répondu à la question qui ont signalé

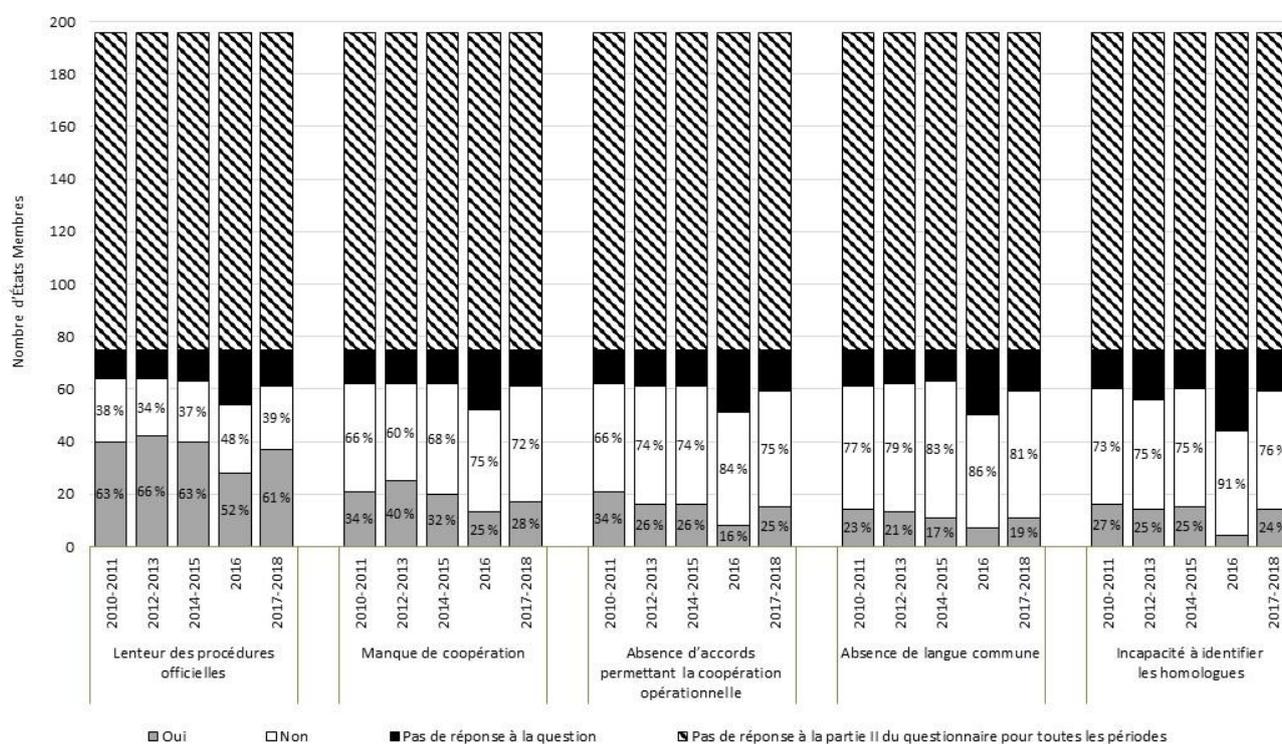
avoir extradé de tels délinquants est passé de 53 % en 2016 à 62 % au cours de la période 2017-2018.

40. Alors que tous les États Membres ayant répondu à la question indiquaient qu'une coopération transfrontalière avait bien lieu entre services de détection et de répression, beaucoup se heurtaient encore à des difficultés lorsqu'ils cherchaient à coopérer avec leurs homologues étrangers (voir fig. 25). Au cours de la période 2017-2018, les services de détection et de répression de plus de la moitié des États Membres ayant répondu (61 %) avaient rencontré des problèmes liés à la lenteur des procédures officielles et au manque de coopération. L'absence d'accord permettant la coopération opérationnelle et l'incapacité à identifier les interlocuteurs à contacter sont des difficultés qui ont été citées par 25 % et 24 %, respectivement, des États Membres ayant répondu au cours de la période 2017-2018, tandis que 19 % s'étaient heurtés à l'absence de langue commune. Dans l'ensemble, toutefois, la lenteur des procédures officielles demeurait le problème le plus souvent signalé.

41. Au total, 75 % des États Membres des Amériques et 71 % de ceux d'Europe ont déclaré avoir trouvé les procédures officielles trop lentes. L'absence d'accord était un problème plus fréquent en Afrique et au Moyen-Orient.

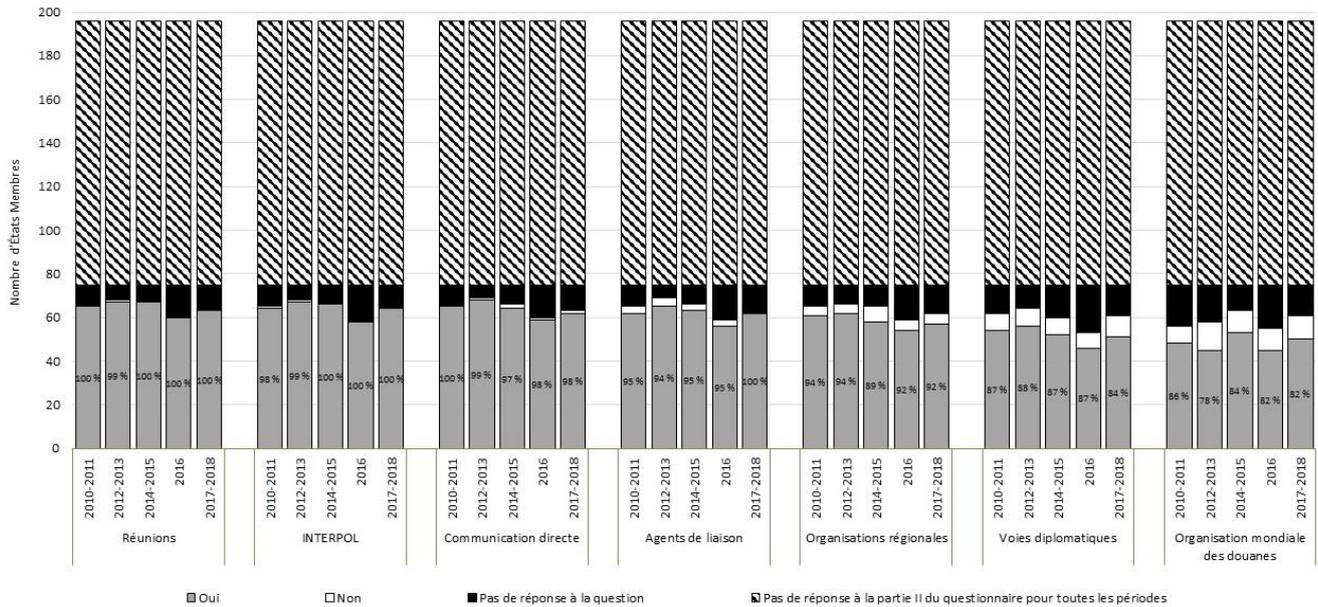
Figure 25

Problèmes rencontrés par les services judiciaires ou les services de détection et de répression s'agissant de coopérer avec leurs homologues étrangers



42. Pour échanger des informations, les services de détection et de répression des États Membres ont continué de recourir à tout un ensemble de canaux de communication (voir fig. 26). Les plus souvent cités étaient les réunions régionales et internationales, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les agents de liaison, la communication directe entre services de détection et de répression, les organisations régionales, les voies diplomatiques et l'Organisation mondiale des douanes. Le niveau de recours à ces voies de communication est resté relativement stable entre 2010 et 2018. Parmi les autres canaux signalés figuraient l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et le Mécanisme africain de coopération policière.

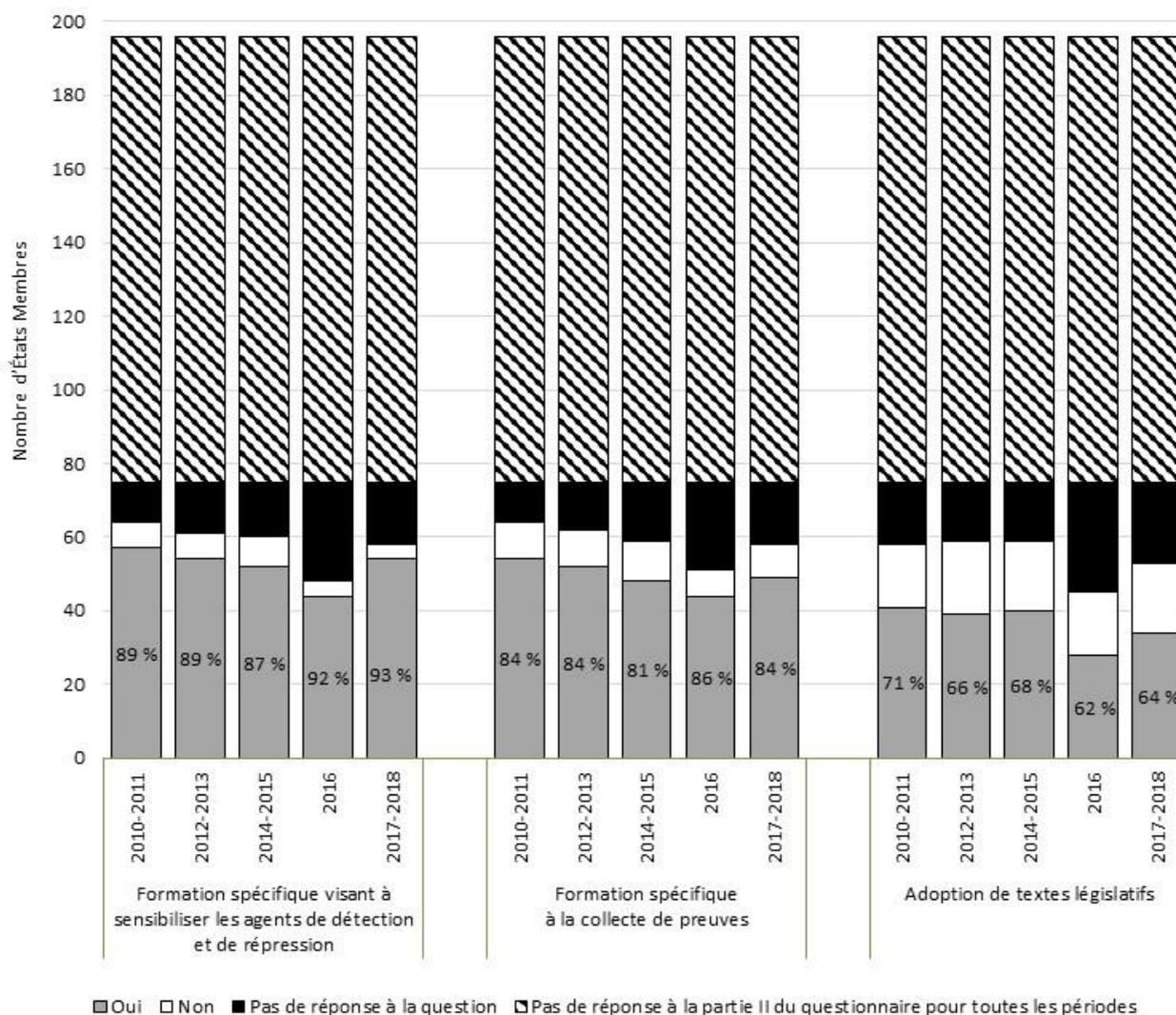
Figure 26
Entités ou canaux utilisés par les services de détection et de répression pour échanger des informations avec leurs homologues étrangers



43. La grande majorité des États Membres ayant répondu à la question sur le sujet ont fait savoir que des mesures avaient été prises, dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, pour faire face à l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications, notamment d'Internet et du « dark Web ». Au total, 93 % des États Membres ayant répondu continuaient de renforcer les capacités de leur personnel de détection et de répression au moyen d'une formation spécifique. En outre, 84 % avaient mis en place une formation ciblée sur la collecte de preuves (voir fig. 27). Une législation visant expressément à lutter contre l'utilisation criminelle des nouvelles technologies de l'information et des communications dans le cadre d'activités illicites liées aux drogues avait été adoptée dans près des deux tiers (64 %) des États Membres ayant répondu.

Figure 27

Mesures prises pour résoudre les difficultés que pose l'utilisation des nouvelles technologies dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes



C. Coopération technique internationale

44. En moyenne, 76 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir reçu, dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues, l'assistance technique d'un autre pays ou d'une organisation internationale entre 2010 et 2018 ; cette proportion a atteint 79 % au cours de la période 2017-2018 (voir fig. 28). Les formes d'assistance les plus courantes étaient la formation et l'échange de données, suivis par la fourniture d'équipement et de logiciels (voir fig. 29). L'aide financière, dont 52 % des États Membres ayant répondu à la question avaient déclaré avoir bénéficié en 2016, ne concernait plus que 45 % d'entre eux au cours de la période 2017-2018.

45. Les réponses font apparaître qu'au niveau mondial, les organisations internationales, y compris l'ONU, étaient la source d'assistance la plus courante, devant l'aide bilatérale fournie par d'autres pays. Parmi les États Membres ayant répondu, la grande majorité de ceux d'Asie et d'Océanie (92 %) et des Amériques (83 %) citaient l'ONU comme première source de l'assistance technique. En Europe, c'étaient les organisations internationales, hors ONU, qui constituaient la source la plus courante (74 %). En Afrique et au Moyen-Orient, 60 % des États Membres ayant répondu ont indiqué recevoir une aide bilatérale d'autres pays.

46. Au cours de la période 2017-2018, près des deux tiers des États Membres ayant répondu à la question (65 %) et bénéficiant d’une assistance technique ont indiqué que celle-ci était suffisante au regard de leurs besoins. Les demandes les plus fréquentes concernaient la formation et le renforcement des capacités des agents de détection et de répression.

Figure 28
États Membres ayant reçu une assistance technique dans le domaine de la réduction de l’offre, par région

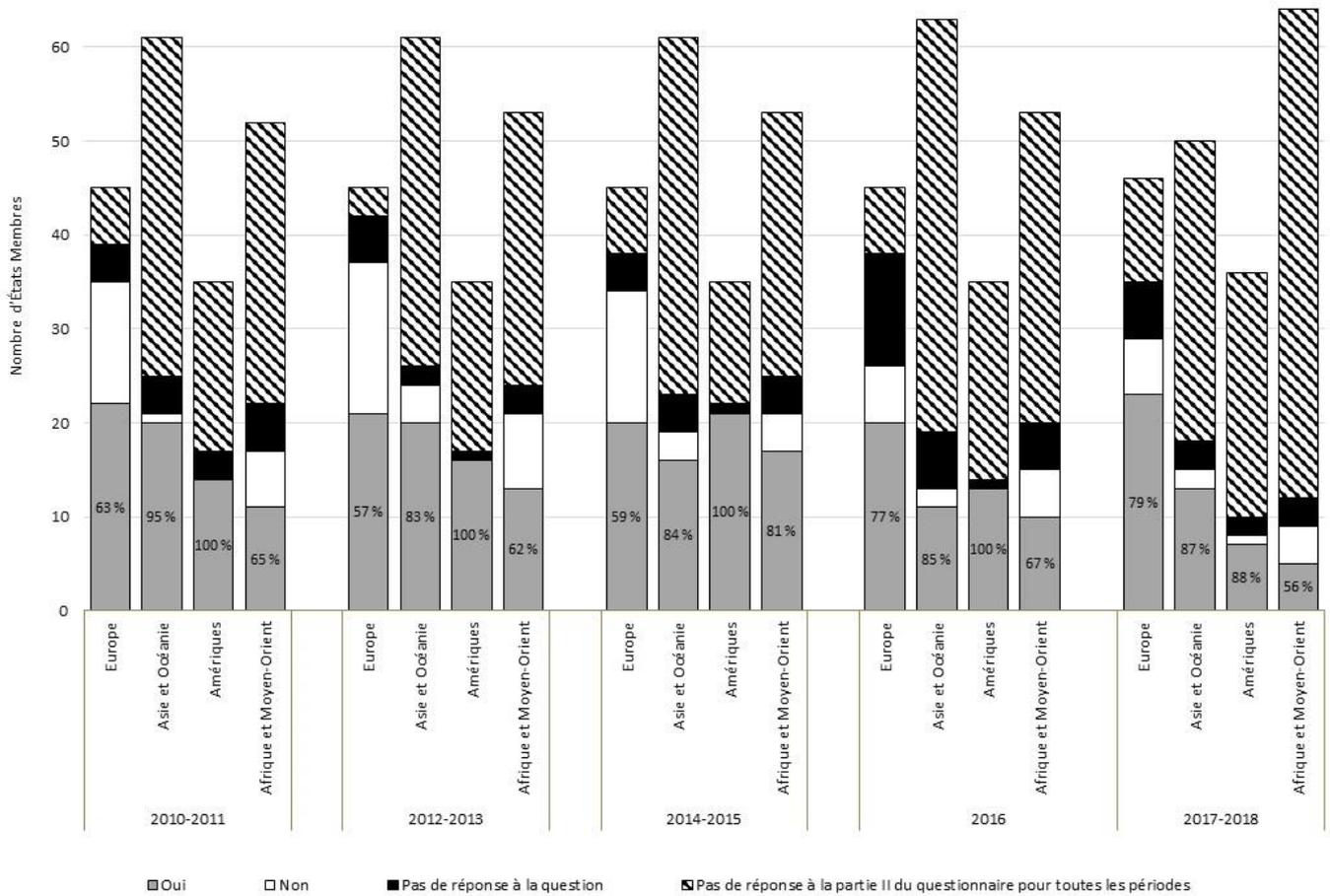


Figure 29
**États Membres ayant reçu une assistance technique dans le domaine
 de la réduction de l'offre, par type d'assistance**

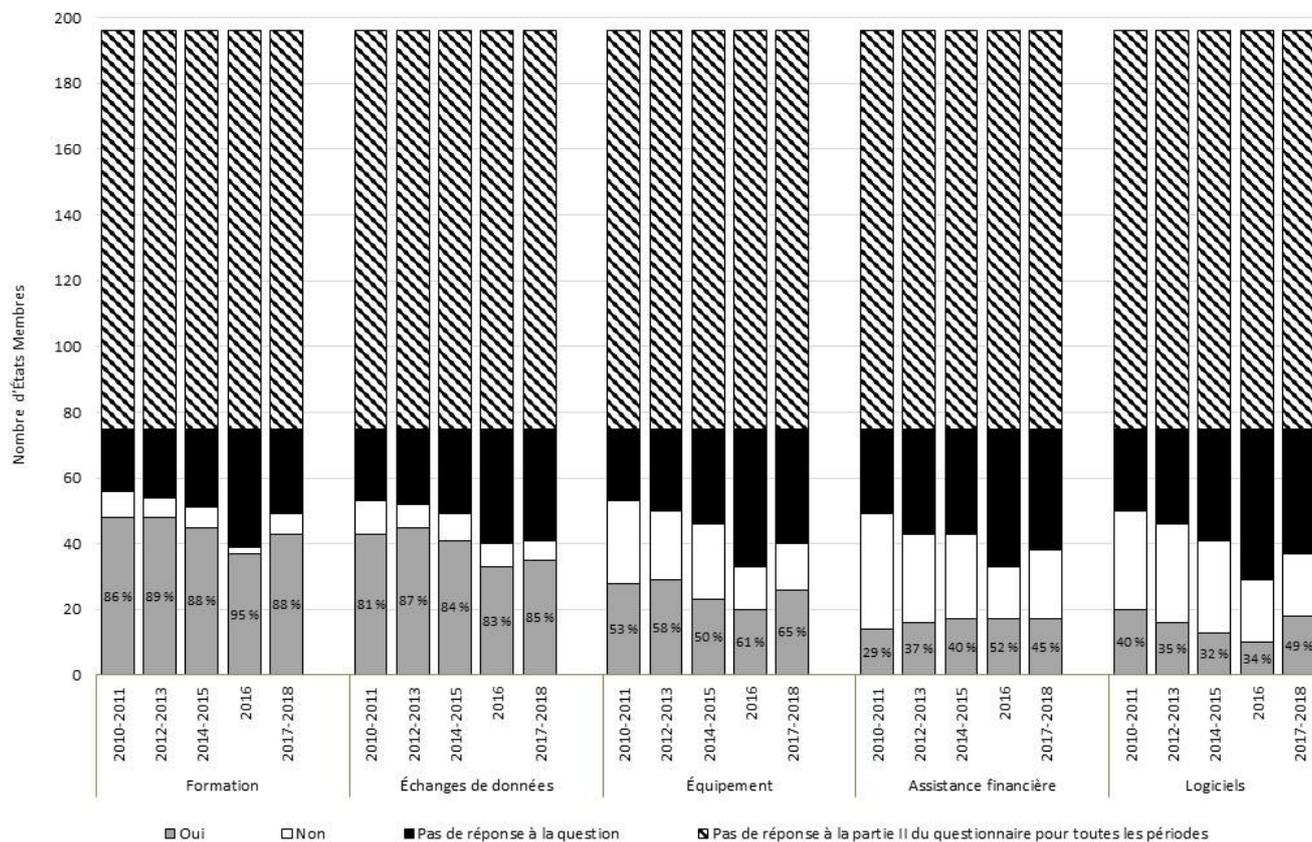
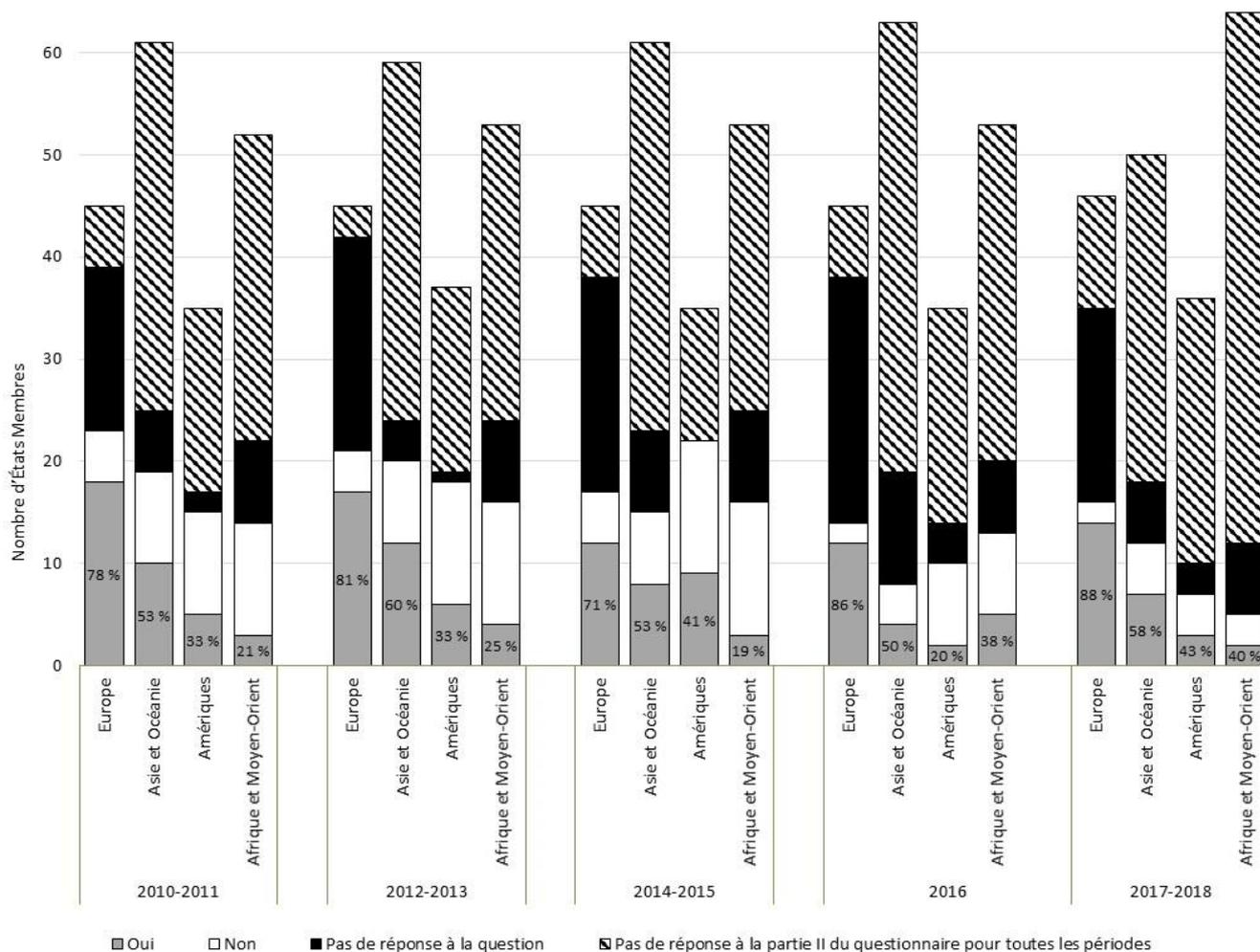


Figure 30
États Membres ayant reçu une assistance suffisante au regard de leurs besoins, par région



Note : Les valeurs concernant le monde entier ont été calculées à partir des seuls chiffres communiqués par les États Membres qui ont répondu au questionnaire destiné aux rapports annuels pour chacun des cinq cycles. La ventilation par région, en revanche, tient compte des chiffres fournis par tous les États Membres ayant répondu à la partie II du questionnaire pour l'une ou l'autre des périodes considérées, qu'ils aient répondu pour toutes ou non.

D. Contrôle des précurseurs

47. Au cours de la période 2017-2018, parmi les États Membres ayant répondu à la question, le pourcentage de ceux qui avaient dressé une liste des entreprises nationales autorisées à fabriquer et à distribuer des précurseurs et à en faire commerce était passé à 94 % (il était de 89 % en 2016). Le pourcentage de ceux qui avaient pris, en collaboration avec les industries concernées, de nouvelles mesures relatives à l'offre et au trafic de précurseurs et d'autres substances chimiques non encore placés sous contrôle international est tombé de 25 % au cours du précédent cycle de collecte d'informations à 18 % pour la période 2017-2018. Parmi les mesures prises en 2017-2018, on mentionnera l'adoption de lois et la mise à jour de la liste des substances non soumises à contrôle, le renforcement de la coopération entre les gouvernements et l'industrie, la signature d'accords de coopération et de mémorandums d'accord et la mise en place de lignes directrices à l'usage des opérateurs.

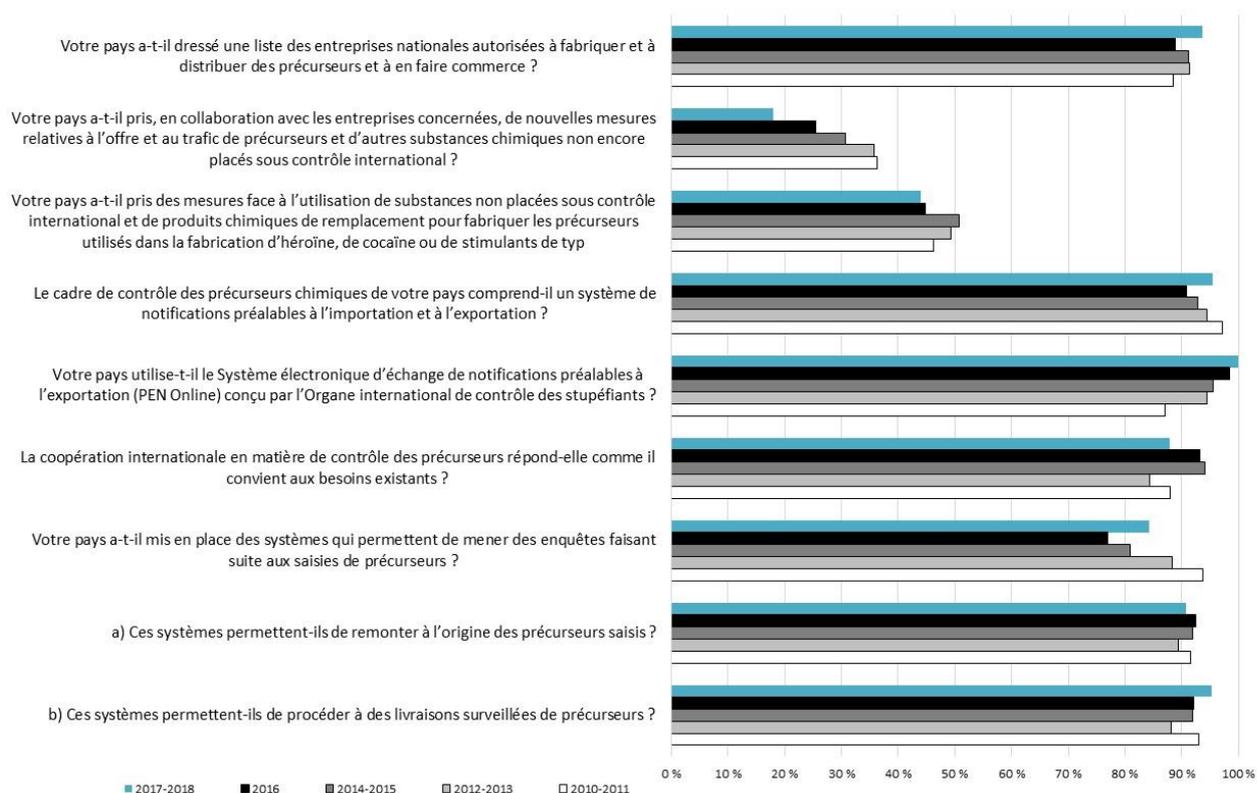
48. Si la grande majorité des États Membres ayant répondu ont déclaré surveiller les précurseurs chimiques, leur proportion est toutefois passée, au fil des cinq cycles, de 100 % (en 2010-2011) à 95 % (en 2017-2018). Moins d'un cinquième des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir pris de nouvelles mesures en collaboration avec les entreprises concernées en ce qui concerne l'offre et le trafic de précurseurs chimiques au cours de la période 2017-2018 (voir fig. 31).

49. Environ la moitié des États Membres ayant répondu à la question sur le sujet avaient pris des mesures face à l'utilisation de substances non placées sous contrôle international et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, de cocaïne ou de stimulants de type amphétamine.

50. La grande majorité des États Membres (95 % pour la période 2017-2018) ont indiqué que leur cadre de contrôle des précurseurs chimiques comprenait un système de notifications préalables à l'exportation. Un nombre croissant utilisaient le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) conçu par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Au cours de la période 2017-2018, 100 % des États Membres ayant répondu avaient utilisé ce système (contre 88 % au cours de la période 2010-2011), et 88 % estimaient que la coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs répondait de manière satisfaisante à leurs besoins. Au cours de la période 2017-2018, 84 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils avaient mis en place des systèmes permettant l'analyse des précurseurs après leur saisie. D'après les réponses fournies, un peu plus de 90 % de ces systèmes permettaient de remonter à la source des précurseurs. Au total, 95 % des États Membres ayant répondu avaient mis en place des systèmes permettant de procéder à des livraisons surveillées de précurseurs.

Figure 31

Pourcentage d'États Membres ayant retourné la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels pour les périodes 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015, 2016 et 2017-2018 et ayant répondu « oui » aux questions ci-après, relatives au contrôle des précurseurs chimiques



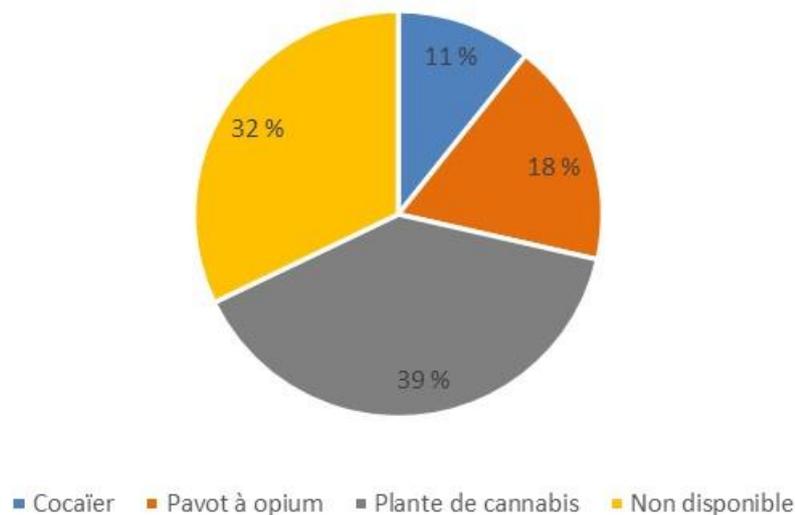
E. Développement alternatif

51. L'analyse ne porte que sur les réponses des États Membres qui ont rempli la section relative au développement alternatif de la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels. Au moment de l'établissement du présent rapport, 28 États Membres l'avaient fait. Pour que des comparaisons dans le temps soient possibles, on a rapproché ces résultats de ceux des précédents cycles. Environ 30 % des États Membres ayant répondu ont indiqué participer à des programmes de développement alternatif, qu'ils les mettent en œuvre au niveau national ou qu'ils apportent une aide à d'autres pays touchés par les cultures illicites.

52. Il ressort des réponses communiquées par les États Membres que c'est surtout en Asie centrale, en Asie du Sud, du Sud-Ouest, de l'Est et du Sud-Est, en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi qu'en Afrique subsaharienne qu'étaient mis en place des programmes de développement alternatif, puisque 40 %, peu ou prou, des États Membres de ces régions ont fait état de telles activités.

Figure 32

Réponse des États Membres à la question concernant l'existence de stratégies nationales de développement alternatif destinées à lutter contre la culture illicite du cocaïer, du pavot à opium et de la plante de cannabis



53. Plusieurs États Membres qui ont répondu, et qui sont pourtant gravement touchés par les cultures illicites, n'ont pas communiqué de données sur la mise en œuvre de programmes de développement alternatif ou n'ont fourni que des informations incomplètes ou insuffisantes. Il est donc difficile de se faire une idée précise des efforts déployés pour la mise en œuvre de tels programmes à l'échelle mondiale.

54. La plupart des États Membres ont indiqué que leur stratégie nationale de développement alternatif s'inscrivait dans le cadre de leur plan national de développement économique. De même, ils étaient nombreux à affirmer disposer d'une entité centrale chargée de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie.

55. La plupart des États Membres d'Asie de l'Est et du Sud-Est et d'Amérique latine et des Caraïbes ont signalé avoir pris des mesures pour associer les acteurs compétents à tous les stades des programmes de développement alternatif, en privilégiant des approches participatives faisant intervenir tous les intéressés sans exclusive pour assurer une coordination efficace et un échange continu entre parties prenantes. Les États Membres des autres régions touchées par les cultures illicites n'ont pas répondu

à cette question ou ont fait savoir que les acteurs compétents n'étaient pas associés au processus.

56. Plusieurs États Membres ont indiqué que leurs gouvernements avaient encouragé la pratique de cultures licites au moyen du développement alternatif. Certains ont signalé qu'une partie des produits qui en étaient issus (café et cacao principalement) était vendue sur les marchés nationaux et internationaux, tandis qu'une autre (fruits et légumes principalement) servait à assurer la sécurité alimentaire.

57. Plusieurs États Membres ont fait état d'une réduction des cultures illicites et d'une amélioration générale des chiffres de référence en matière de production, d'économie et de développement à la suite d'interventions de développement alternatif.

58. Quelques États Membres ont mentionné que leurs stratégies et programmes de développement alternatif tenaient compte des questions de genre ou que la participation des femmes était essentielle à leur bonne mise en œuvre. Certains ont indiqué que les stratégies nationales promouvaient l'intégration des questions de genre et la participation de toutes et tous, ce qui devait assurer aux femmes et aux hommes un égal accès aux services techniques.

59. Plusieurs États Membres ont signalé que leurs programmes de développement alternatif comportaient des volets relatifs à la conservation de l'environnement. Une certaine attention était accordée à la promotion de pratiques résilientes, durables et respectueuses de l'environnement, ainsi qu'à la réduction des vulnérabilités aux changements climatiques. Les mesures citées au cours de la période 2017-2018 comprenaient le reboisement, la régénération des sols, l'utilisation de biofertilisants, la diversification des cultures et la production biologique.

60. Un grand nombre d'États Membres ont indiqué apporter une aide à d'autres pays dans le cadre d'interventions de développement alternatif menées à l'étranger. Les États Membres d'Europe occidentale et centrale et d'Amérique du Nord ont déclaré fournir un soutien financier aux pays touchés par les cultures illicites, tandis que ceux d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué mettre l'accent sur l'échange de bonnes pratiques et la coopération au niveau régional.

61. Les États Membres ont de nouveau souligné le rôle clef que jouait le secteur privé dans la promotion des produits issus du développement alternatif et leur accès aux marchés nationaux et internationaux. Plusieurs ont indiqué vendre de tels produits sur les marchés intérieur et international. Les marchés en général ont été décrits comme accessibles, et certains États Membres négociaient des quotas spéciaux d'importation et des politiques avantageuses en matière de droits et de taxes en faveur des produits issus du développement alternatif.

IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

A. Lutte contre le blanchiment d'argent

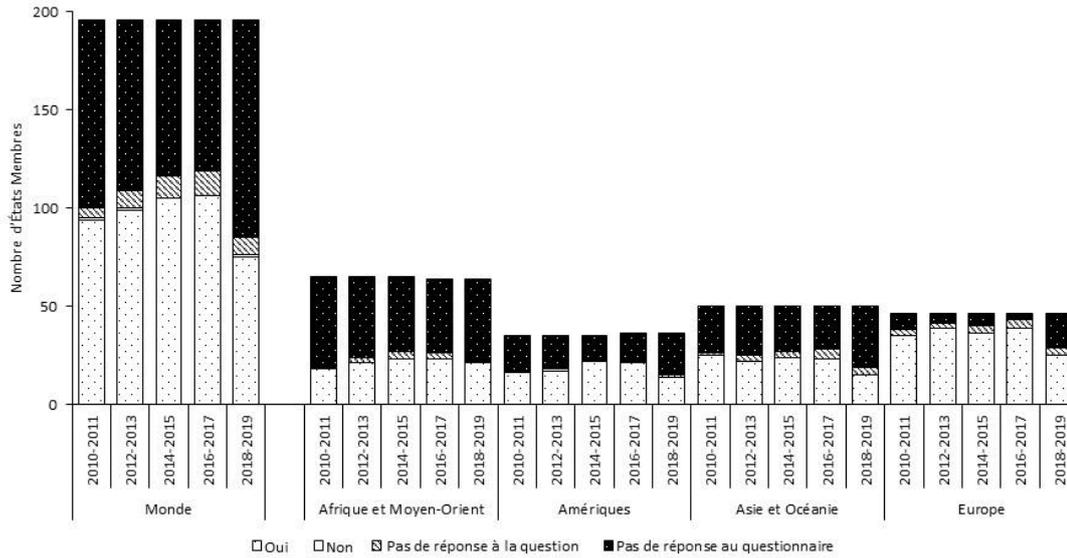
62. Les chiffres communiqués pour la période 2018-2019 correspondaient à la première moitié de la période, seules les données de 2018 étant disponibles, et les chiffres présentés ne rendent que partiellement compte de la situation pour l'ensemble de l'exercice biennal.

1. Cadre juridique et incrimination

63. À l'échelle mondiale, au cours des cinq cycles de collecte d'informations, un pourcentage relativement important et constant d'États Membres ont indiqué que le blanchiment d'argent constituait une infraction pénale au regard de leur système juridique. Les données des quatre cycles précédents montrent que le blanchiment d'argent était incriminé pendant ces périodes dans plus de 80 % des États Membres ayant répondu, mais ce pourcentage a diminué au cours du dernier cycle (voir fig. 33).

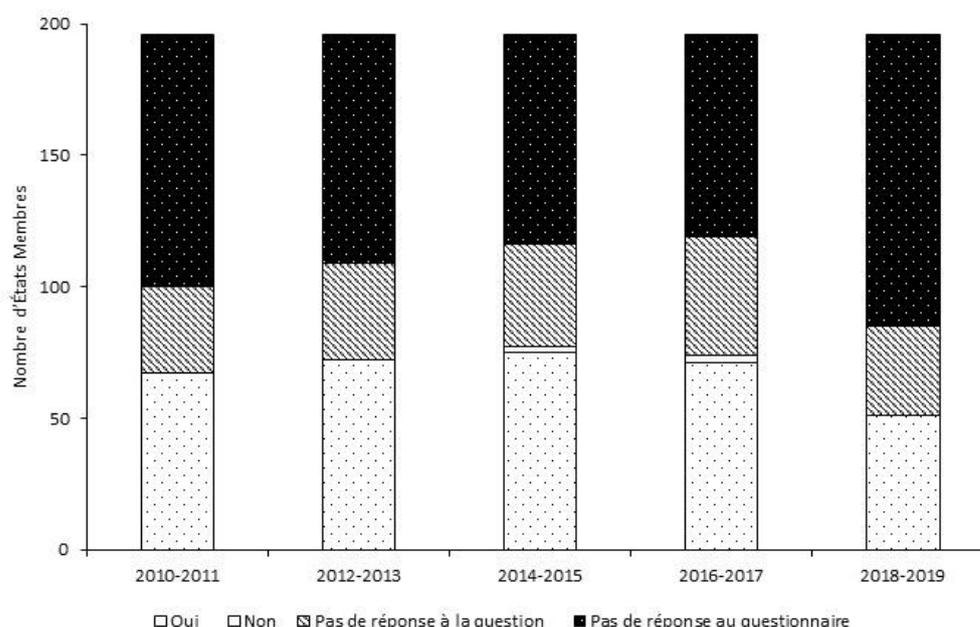
Figure 33

Nombre d'États Membres qui incriminent le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale, par région et selon les cycles de collecte d'informations



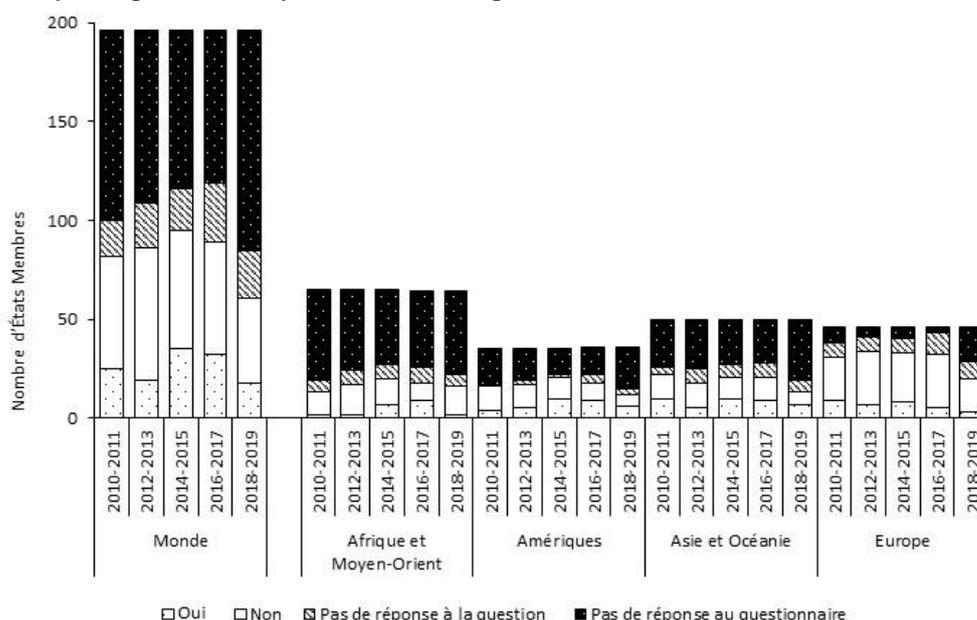
64. Un examen plus approfondi par région de l'incrimination du blanchiment d'argent montre que c'est dans les Amériques que le pourcentage d'États Membres ayant répondu qui incriminent le blanchiment d'argent est le plus élevé : 94 % (16 sur 17 États Membres ayant répondu) pour la période 2010-2011, 89 % (17 sur 19) pour la période 2012-2013, 100 % (22 sur 22) pour la période 2014-2015, 95 % (21 sur 22) pour la période 2016-2017 et 93 % (14 sur 15) pour la période 2018-2019.

Figure 34
Nombre d'États Membres qui prennent des mesures de prévention et de répression pour lutter contre le blanchiment d'argent susceptible d'être lié au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes



65. En ce qui concerne l'application des mesures de prévention et de répression prises pour lutter contre les activités criminelles susceptibles d'être liées au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, pour la période 2010-2011, 67 des 100 États Membres ayant répondu (67 %) ont indiqué que leur législation prévoyait de telles mesures. Ce chiffre était de 72 sur 109 (66 %) pour la période 2012-2013, de 75 sur 116 (64 %) pour la période 2014-2015 et de 71 sur 119 (59 %) pour la période 2016-2017. En ce qui concerne le cinquième cycle, 51 des 85 États Membres ayant répondu (60 %) ont affirmé que leur législation comprenait des mesures de prévention du blanchiment d'argent (voir fig. 34).

Figure 35
Mesures prises contre le blanchiment d'argent dans le contexte de nouvelles infractions, telles que celles liées à l'utilisation des nouvelles technologies, du cyberspace et des systèmes électroniques de transfert de fonds



66. Le développement croissant des nouvelles technologies de l'information et des communications a donné aux criminels de nouvelles possibilités d'utiliser la technologie à des fins de blanchiment d'argent. Néanmoins, les nouvelles technologies permettent également d'améliorer la transparence et le respect des directives visant à lutter contre le blanchiment.

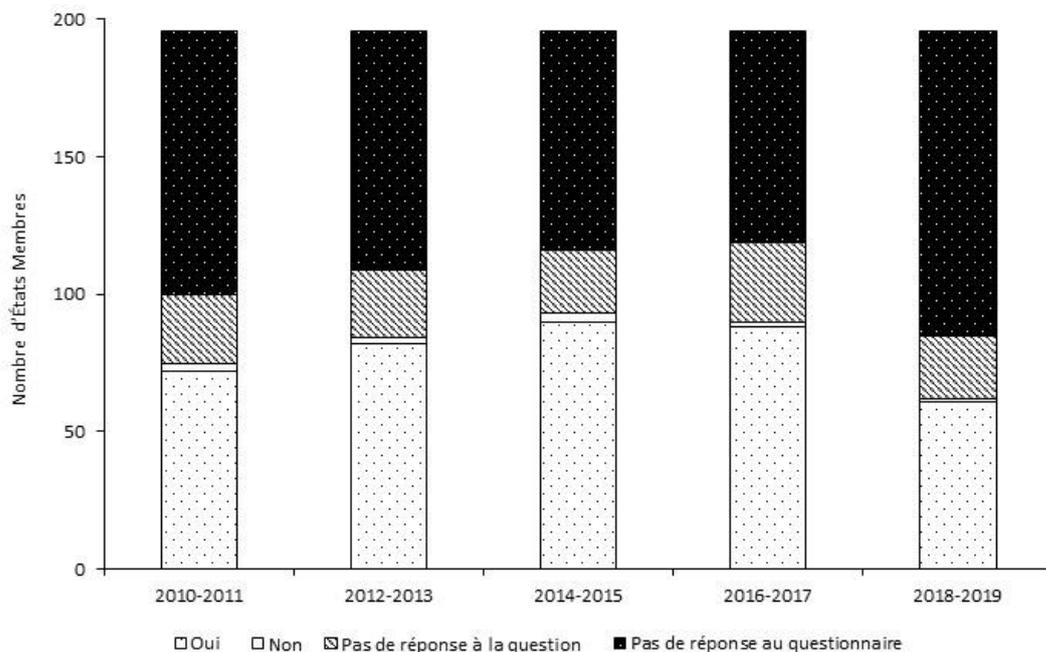
67. L'application de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent afin de contrer les nouvelles infractions, telles que celles qui sont liées à l'utilisation des nouvelles technologies, du cyberspace et des systèmes de transfert électronique de fonds, reste relativement limitée si l'on analyse les données à l'échelle mondiale.

68. À ce jour, les Amériques, l'Asie et l'Océanie sont les régions où le taux de mise en œuvre de ce type de mesures est le plus élevé, avec 6 États Membres sur un total de 15 (40 %) pour la période 2018-2019 et 9 sur 22 (41 %) pour la période 2016-2017 (voir fig. 35).

2. Régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et aux autres institutions financières

Figure 36

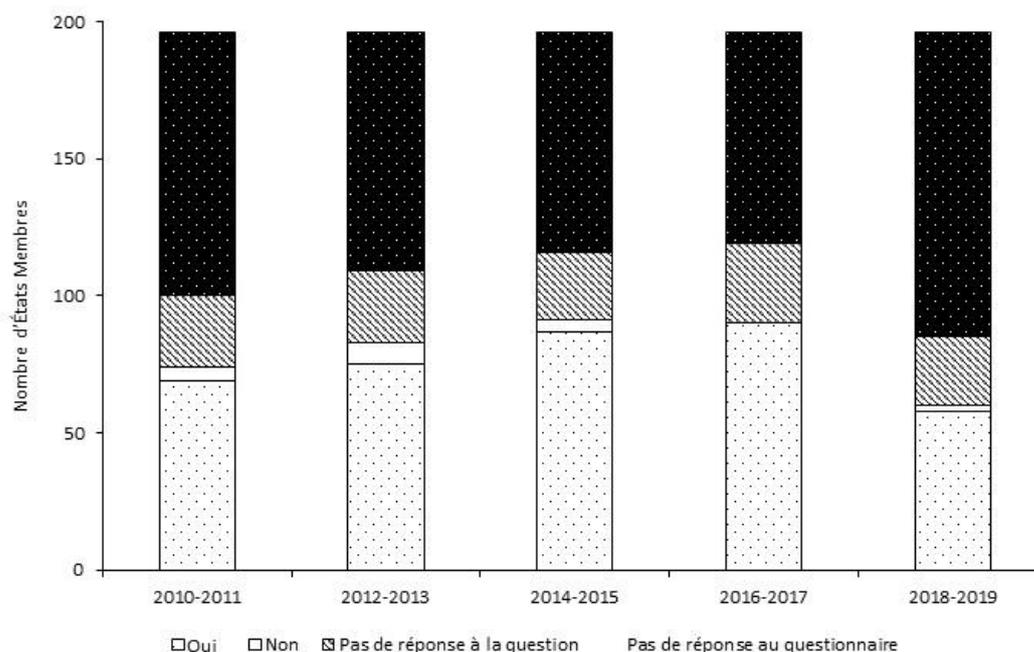
Nombre d'États Membres dans lesquels les banques et d'autres institutions financières ont pris des mesures relatives aux exigences en matière d'identification et de vérification des clients



69. D'une manière générale, le nombre d'États Membres dans lesquels les institutions financières ont pris des mesures relatives à l'identification des clients et à la vérification des informations sur ceux-ci est resté relativement stable sur l'ensemble des cycles (voir fig. 36).

Figure 37

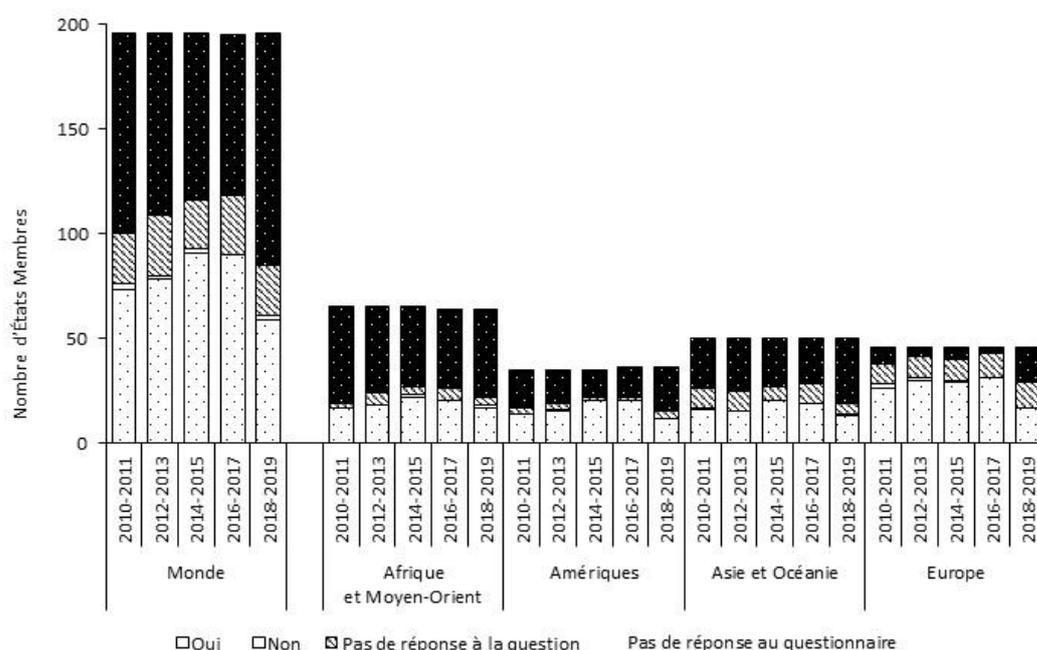
Nombre d'États Membres dans lesquels les banques et d'autres institutions financières exigent des informations sur l'identification de la propriété effective des personnes morales



70. En ce qui concerne les mesures adoptées par les banques et d'autres institutions financières afin d'obtenir des informations sur l'identification de la propriété effective des personnes morales, 69 sur les 100 États Membres ayant répondu (69 %) ont fait état de telles mesures au cours de la période 2010-2011, tandis que 58 États Membres sur 85 (68 %) ont confirmé l'existence de telles mesures au cours de la période 2018-2019 (voir fig. 37).

Figure 38

Nombre d'États Membres dans lesquels la déclaration d'opérations suspectes est obligatoire

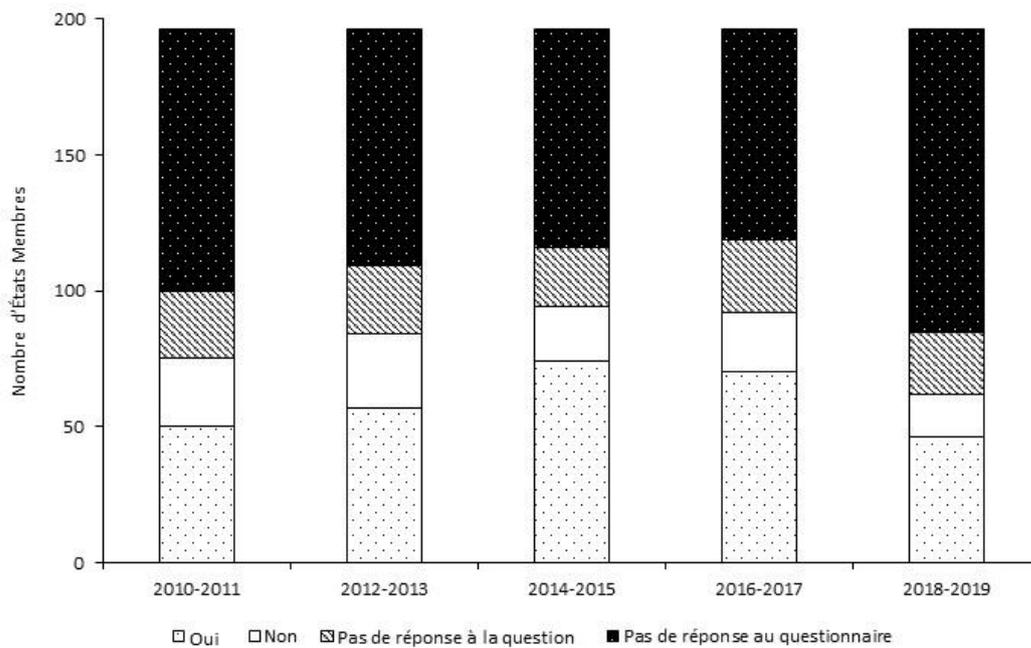


71. À l'échelle mondiale, on observe au cours des trois premiers des cinq cycles une augmentation constante du pourcentage d'États Membres dans lesquels la déclaration d'opérations suspectes est obligatoire. Cette proportion est tombée à 69 % (59 États Membres sur 85) au cours de la période 2018-2019 ; toutefois, en raison de la diminution simultanée du nombre de réponses, la baisse enregistrée ne reflète pas nécessairement une tendance du dernier cycle.

72. Au cours de la période 2010-2011, 16 des 26 (62 %) États Membres d'Asie et d'Océanie ayant répondu avaient indiqué que les banques et d'autres institutions financières étaient dans l'obligation de signaler les opérations suspectes. Ils étaient 13 sur 19 (68 %) au cours de la période 2018-2019. Dans les Amériques, ce chiffre était de 12 sur 15 (80 %) au cours de la période 2018-2019 (voir fig. 38).

Figure 39

Nombre d'États Membres confisquant les produits du crime

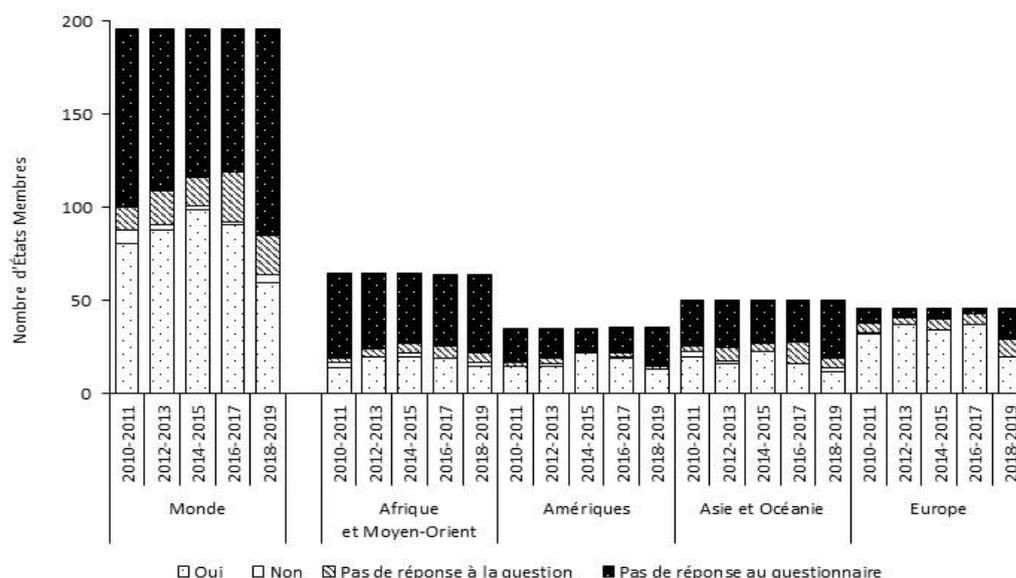


73. La mise en œuvre de mesures internes relatives à la confiscation des produits du crime est nécessaire pour garantir la restitution des biens volés aux victimes. Les données montrent un taux relativement faible de réponses positives à cette question pour tous les cycles. Au cours de la période 2010-2011, 50 des 100 États Membres ayant répondu (50 %) avaient indiqué que leurs banques et d'autres institutions financières avaient mis de telles mesures en place. Ils étaient 46 sur 85 (54 %) au cours de la période 2018-2019 (voir fig. 39).

3. Coopération nationale et internationale

Figure 40

Nombre d'États Membres dans lesquels le blanchiment d'argent constitue une infraction donnant lieu à extradition

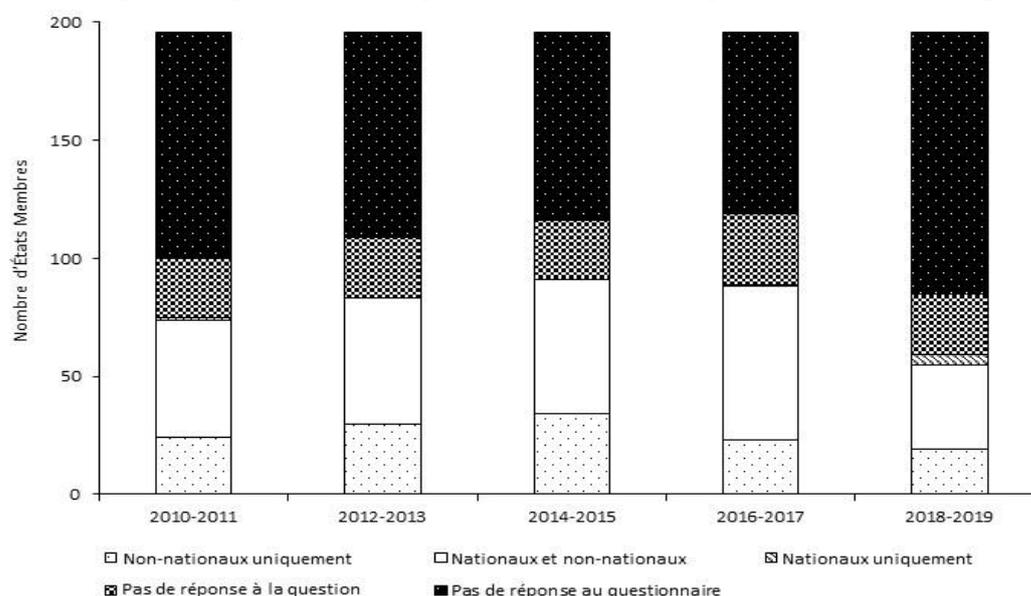


74. Au niveau mondial, on note une légère augmentation du pourcentage d'États Membres ayant signalé que le blanchiment d'argent constituait une infraction donnant lieu à extradition au cours des trois premiers cycles. Au cours de la période 2016-2017, ce chiffre était de 91 États Membres sur 119 (76 %) et de 60 sur 85 (71 %) au cours de la période 2018-2019. Sur l'ensemble des cycles, on constate une augmentation constante du pourcentage d'États Membres n'ayant pas répondu à cette question en particulier (voir fig. 40).

75. Enfin, les chiffres pour les Amériques correspondent à la moyenne la plus élevée de réponses positives en ce qui concerne l'incrimination du blanchiment d'argent constituant une infraction donnant lieu à extradition, 13 des 15 États Membres ayant répondu à la question ayant donné une réponse positive (87 %) pour la période 2018-2019.

Figure 41

Catégories de personnes susceptibles d'être extradées pour blanchiment d'argent



76. S'agissant des États Membres qui ont indiqué que seuls les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent, ils étaient 24 sur les 101 ayant répondu (24 %) pour la période 2010-2011 et 19 sur 89 (21 %) pour la période 2018-2019.

77. Au cours de la période 2010-2011, 50 des 100 États Membres ayant répondu (50 %) ont indiqué que les nationaux comme les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent. En ce qui concerne le cinquième cycle, 36 des 85 États Membres ayant répondu (42 %) ont affirmé que leur législation permettait l'extradition de nationaux et de non-nationaux (voir fig. 41).

B. Coopération judiciaire

78. Certains progrès ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et, dans une moindre mesure, de lutte contre le trafic illicite par mer. Toutefois, comme le montrent les données communiquées au cours de la période 2010-2019, le nombre d'États Membres ayant signalé la conclusion de ce type d'accords n'a que faiblement augmenté. Dans l'ensemble, la plupart des accords ont été conclus par des États d'Europe et d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, des arrangements multilatéraux de portée régionale ou sous-régionale ont largement été appliqués dans ces régions afin de faciliter les procédures d'extradition ou de rationaliser les procédures de remise de fugitifs et celles destinées à promouvoir l'entraide judiciaire.

79. Sur les 95 États Membres qui ont répondu pour la période 2018-2019, 68 (72 %) ont répondu aux questions sur la conclusion d'accords ou de mémorandums d'accord bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition (question 14) et le trafic illicite de drogues par mer (question 18), et sur la protection des témoins et des victimes (question 19). En revanche, 69 États Membres (73 %) ont répondu à la question 16 sur les accords ou mémorandums d'accord multilatéraux en matière d'entraide judiciaire. Par conséquent, les réponses de 26 à 27 États Membres, en moyenne, n'ont pas pu être analysées.

1. Extradition

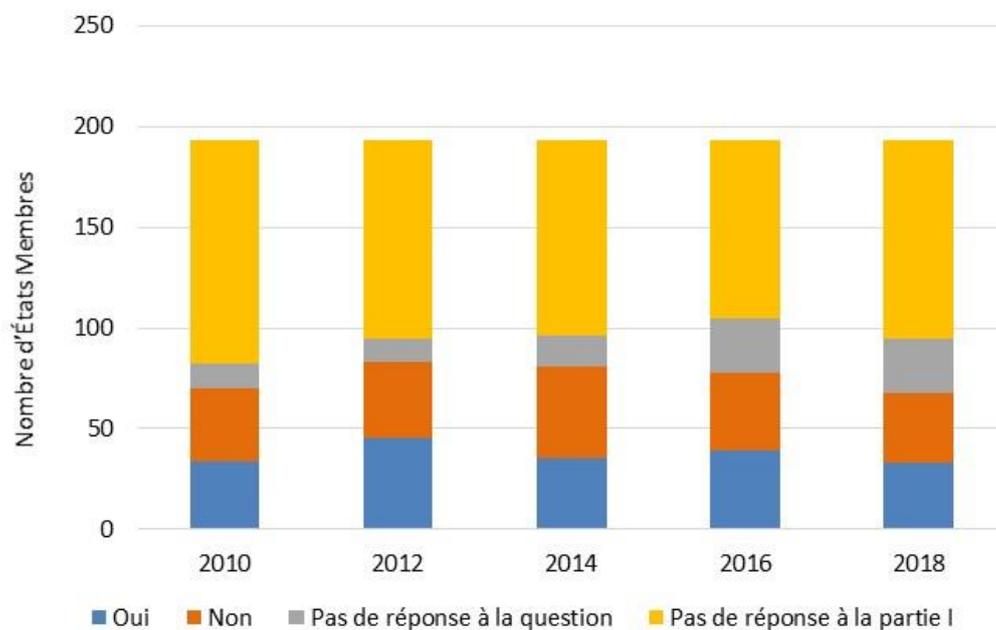
80. Selon les données recueillies pour la période 2018-2019, sur les 68 États Membres ayant répondu à la question concernant les accords bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition ou les mémorandums d'accord pertinents avec d'autres pays, 33 ont répondu par l'affirmative et 35 par la négative, soit 48 et 51 %, respectivement. Au cours des cinq cycles de collecte d'informations (2010-2019), l'existence de tels accords a été confirmée dans un certain nombre d'États Membres, leur nombre variant de 33 pour la période 2018-2019 à 41 pour la période 2012-2013.

81. Les données recueillies au cours du cinquième cycle ont confirmé que la conclusion de nouveaux accords d'extradition progressait plus lentement. Neuf États Membres ont confirmé la conclusion de tels accords, avec une moyenne de 1 à 6 par État Membre.

82. Au cours de la période 2018-2019, 23 États Membres ont fourni des informations sur le nombre d'États Membres ayant engagé des démarches en vertu d'accords d'extradition.

83. Le nombre d'accords d'extradition signalés par les États Membres a varié de 3 à 74 au cours de la période 2010-2011, de 2 à 95 au cours de la période 2012-2013, de 1 à 130 au cours de la période 2014-2015, de 1 à 175 au cours de la période 2016-2017 et de 1 à 190 au cours de la période 2018-2019. En outre, un nombre croissant d'États Membres, notamment en Asie, en Europe occidentale et orientale et en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont signalé être parties à des accords d'extradition multilatéraux de portée régionale ou sous-régionale.

Figure 42
**Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux
ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'extradition**



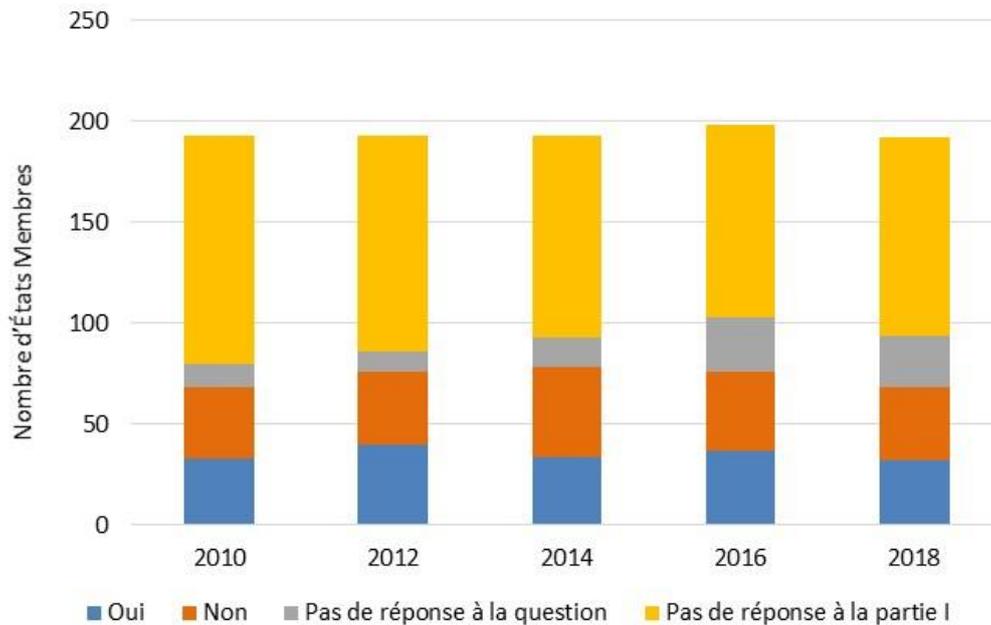
2. Entraide judiciaire

84. Au cours de la période 2018-2019, 69 États Membres ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord en matière d'entraide judiciaire avec d'autres pays (voir fig. 43).

85. Au cours de la période de collecte d'informations (2010-2019), le nombre d'États Membres indiquant avoir conclu de nouveaux accords d'entraide judiciaire a été variable. Treize pays ont indiqué avoir conclu des accords de ce type pendant les périodes 2010-2011 et 2012-2013, 8 pendant la période 2014-2015, 21 pendant la période 2016-2017 et 20 pendant la période 2018-2019.

86. Les résultats pour la période 2018-2019 indiquent que seulement 15 % des États Membres ayant conclu de nouveaux accords ont engagé des poursuites en vertu de ceux-ci.

Figure 43
Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'entraide judiciaire

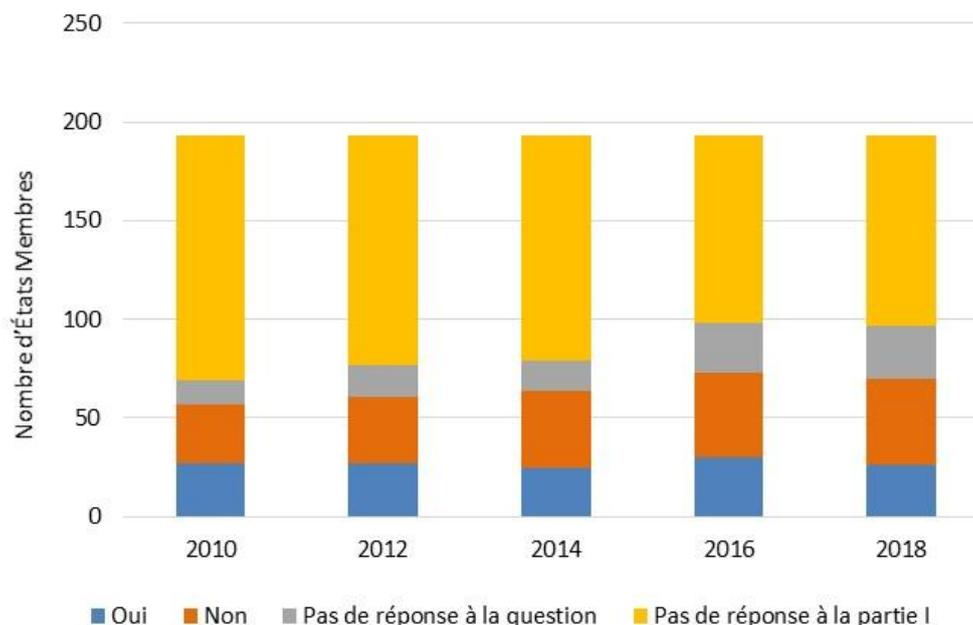


3. Protection des témoins et des victimes

87. Au cours des périodes 2010-2011 et 2012-2013, la part des États Membres ayant répondu et indiqué avoir adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins s'est maintenue autour de 25 % en moyenne. Depuis 2014, toutefois, cette part est en augmentation. Au cours des périodes 2014-2015 et 2016-2017, elle s'élevait à 37 %. Au cours de la période 2018-2019, 26 des 95 États Membres (27,3 %) ont signalé l'application de telles mesures.

88. Le pourcentage d'États Membres ayant répondu négativement à la question est resté relativement stable, avec 43 % pour la période 2018-2019. Quelque 30 % des États Membres n'ont pas fourni d'informations à ce sujet (voir fig. 44).

Figure 44
Nombre d'États Membres ayant adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins



4. Mesures complémentaires

Trafic illicite par mer

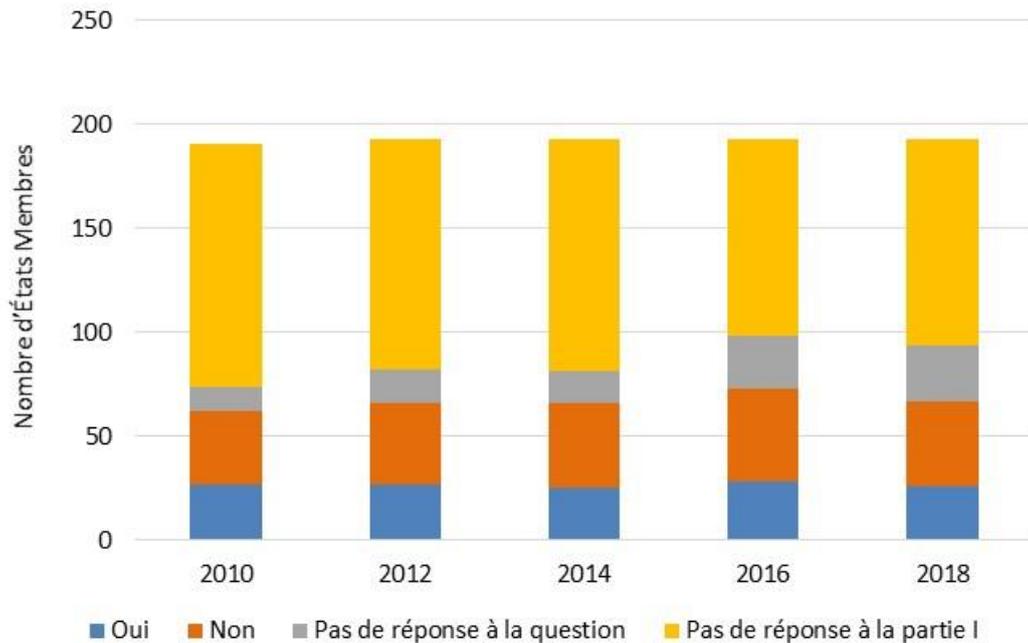
89. Depuis 2010, 25 à 27 % en moyenne des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière de lutte contre le trafic illicite par mer (voir fig. 45).

90. Les données pour la période 2018-2019 montrent une augmentation du nombre d'accords dans les régions autres que l'Europe et les Amériques, qui avaient dans le passé enregistré le plus haut niveau d'accords.

91. Au cours de la période 2010-2011, 35 États Membres ont signalé ne pas avoir conclu de tels accords. Depuis, ce nombre a fluctué, passant de 39 États Membres au cours de la période 2012-2013 à 41 au cours de la période 2014-2015, puis 45 au cours de la période 2016-2017 et enfin 26 au cours de la période 2018-2019.

Figure 45

Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de lutte contre le trafic illicite par mer



V. Conclusions

92. L'analyse présentée ici fait fond sur les réponses fournies par les États Membres aux parties I et II du questionnaire destiné aux rapports annuels pour la période 2018-2019, les réponses des quatre cycles précédents (2010-2017) donnant un aperçu de l'évolution de la situation au cours des 10 dernières années. L'un des principaux facteurs limitant la portée de l'analyse est le nombre d'États Membres pour lesquels des données sont disponibles. On notera non seulement qu'un grand nombre d'États Membres n'ont pas répondu au questionnaire, mais aussi que tous les États Membres qui ont renvoyé le questionnaire n'ont pas répondu à toutes les questions. Qui plus est, du fait des fortes variations observées en ce qui concerne les États Membres ayant répondu au questionnaire au cours des cinq cycles de collecte de données, il n'est pas possible de comparer les résultats dans le temps. Enfin, l'échantillon d'États Membres qui ont répondu au questionnaire au cours du cinquième cycle n'est peut-être pas représentatif de la véritable situation mondiale en matière de réduction de la demande et de l'offre.

93. Comme il est indiqué plus haut, la plupart des États Membres qui ont répondu au questionnaire destiné aux rapports annuels au cours du cinquième cycle étaient des pays d'Europe centrale et occidentale, alors que 26 % seulement des États Membres d'Afrique subsaharienne l'ont fait. Il est également à noter que certains grands États Membres, en termes de population, d'Asie centrale, d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Ouest, d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, ne sont pas représentés dans le cinquième cycle, ce qui pourrait fausser les conclusions que l'on peut tirer des résultats.

94. Le problème de la couverture géographique et de la disponibilité de données sur les divers aspects du problème mondial de la drogue a également été mis en exergue dans la Déclaration ministérielle de 2019, dans laquelle les États Membres se sont engagés à aborder de manière unifiée la mise en œuvre pratique de l'ensemble des engagements internationaux pris en matière de politique de lutte contre la drogue, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de

2009, la Déclaration ministérielle commune de 2014 et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

95. Conformément à cet engagement général, les États Membres ont décidé d'engager au sein de la Commission un processus robuste de suivi de la Déclaration ministérielle de 2019, notamment pour faire en sorte qu'il soit également tenu compte de tous les engagements internationaux pris en matière de politique de lutte contre la drogue lors la collecte de données fiables et comparables grâce à un questionnaire destiné aux rapports annuels renforcé et simplifié et à un rapport biennal unique de la Directrice exécutive modifié en conséquence, soulignant ainsi l'importance de renforcer les capacités en matière de collecte nationale de données de manière ciblée, efficace et durable.

96. On trouvera dans un document de séance du Secrétariat de plus amples informations sur les mesures prises à la suite de la Déclaration ministérielle de 2019.
